

CET - 048 M  
C.P. - TERRITOIRE  
FORESTIER

# MÉMOIRE

## LIVRE VERT

*La forêt, pour construire le Québec de demain*

Version bonifiée du mémoire présenté au ministère des  
Ressources naturelles et de la Faune en mars 2008



Octobre 2008

## TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU SFPQ.....	3
INTRODUCTION .....	4
CONSTAT GÉNÉRAL .....	6
L'IMPLICATION DES RÉGIONS DANS LA GESTION FORÊSTIÈRE : UN PROCESSUS DÉJÀ EN MARCHÉ AU QUÉBEC .....	8
À QUI CONFIER LE POUVOIR EN RÉGION ? .....	9
ORIENTATION #2 ET # 3 DU LIVRE VERT .....	12
MODÈLE DE GESTION FORESTIÈRE PROPOSÉ PAR LE SFPQ .....	15
Une approche de gestion territoriale.....	16
Une approche par étape de réalisation sylvicole.....	16
LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE DANS LA GESTION FORESTIÈRE.....	24
CONFIER À DES ENTREPRISES D'AMÉNAGEMENT CERTIFIÉES LA RÉALISATION DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES.....	26
PROMOUVOIR UNE GESTION AXÉE SUR L'ATTEINTE DE RÉSULTATS DURABLES ET LA RESPONSABILISATION DES GESTIONNAIRES ET DES AMÉNAGISTES .....	28
CONCLUSION.....	30
LISTE DES RECOMMANDATIONS DU SFPQ .....	31
LEXIQUE.....	33
BIBLIOGRAPHIE .....	34
ANNEXE 1.....	36
ANNEXE 2.....	38
ANNEXE 3.....	47

## **PRÉSENTATION SOMMAIRE DU SFPQ**

---

Le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) est une organisation syndicale indépendante regroupant plus de 43 000 membres. Le SFPQ représente principalement les travailleuses et les travailleurs de la fonction publique québécoise œuvrant dans les catégories d'emplois suivantes : personnel de bureau, techniciens et ouvriers.

Le Syndicat représente également les travailleuses et les travailleurs de plus de 30 sociétés hors fonction publique nées principalement du désengagement de l'État depuis le début des années 1980. Le SFPQ offre également son soutien à quatre syndicats au moyen d'ententes de service.

La mission du Syndicat de la fonction publique du Québec vise à :

- assurer la défense des intérêts des membres dans leurs relations avec l'employeur;
- assurer la défense des intérêts économiques, politiques et sociaux des membres et le développement de leurs conditions de vie;
- faire la promotion des services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population;
- agir comme un groupe de pression sociale et politique sans appartenance politique, chargé de promouvoir un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société.

Pour mieux comprendre les positions qui seront défendues dans le présent mémoire, le lecteur pourrait vouloir connaître les valeurs morales qui habitent notre organisation. Celles-ci sont clairement stipulées dans notre déclaration de principes, reproduite à l'annexe 1 du présent mémoire.

## INTRODUCTION

---

Le secteur forestier est en crise. Ce constat n'est plus à démontrer; tous les Québécois, spécialistes ou non, en conviennent. « *La mise en valeur de nos ressources forestières ne procure pas tous les bénéfices recherchés et elle ne suscite plus autant de fierté au sein de la population* » (MRNF, 2008 : 12). Ainsi, depuis la première présentation, en 1999, du film-choc « L'erreur boréale », le pronostic du secteur est posé. Plusieurs spécialistes avaient auparavant émis leurs préoccupations; toutefois, c'est ce film documentaire qui a déclenché l'alarme générale.

Depuis, plusieurs mesures se sont succédé pour « rescaper » le secteur forestier. Le Livre vert intitulé *La forêt, pour construire le Québec de demain*, ci-après appelé le Livre vert, s'inscrit dans cette foulée. À titre d'exemple, on peut parler de l'approche d'aménagement durable des forêts du Québec, en avril 1996. À cette occasion, le gouvernement du Québec introduisait alors six critères d'aménagement durable des forêts, lesquels se déclinent en 60 indicateurs que le ministère doit compiler, recenser et publier. Toutefois, force est d'admettre que 18 ans plus tard, seuls 16 des 60 indicateurs sont documentés<sup>1</sup>, et ce, uniquement sur la base des données informatiques disponibles au ministère, lesquelles ont été ouvertement critiquées<sup>2</sup>. En 2000, des changements législatifs à la *Loi sur les forêts* ont été faits. Parmi les changements apportés à la Loi, mentionnons l'obligation de consultation du public et des tiers dans le cadre de la planification de l'aménagement forestier, la détermination de la limite nordique des attributions de contrats, l'intégration d'objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier dans les prochains plans généraux d'aménagement forestier et finalement, l'évaluation des performances environnementale et forestière des industriels forestiers.

Le SFPQ est d'avis que les acteurs qui se présenteraient comme des tenants du statu quo ne doivent pas trouver d'échos à leur revendication au cours du présent exercice; il en va de la survie même du secteur forestier. Pour le SFPQ, le temps des solutions ponctuelles doit se terminer maintenant. Une révolution en profondeur doit être entreprise le plus tôt possible afin que le Québec jouisse encore longtemps et durablement de ces richesses naturelles pour se développer. L'heure est aux mesures globales, et ce, afin d'opérer le redressement de la forêt québécoise. Les politiciens ne peuvent plus se contenter de développer des programmes de sauvetage pour l'industrie forestière et ses travailleurs et ainsi se donner bonne conscience. C'est une conversion économique complète à moyen et long terme qu'il faut entreprendre afin de tirer un prix plus intéressant pour la ressource collective qu'est la forêt, au-delà du bois plané et du copeau.

En conséquence, on doit mettre l'accent sur les transformations et la production de marchandises finies pour chaque billot qui sort de nos forêts. Depuis toujours au Québec, la forêt a été vue et pensée comme une ressource à récolter. Initialement, le Québec a fourni les pays colonisateurs du Nouveau Monde en essence noble, notamment pour la construction navale et les douves qui sont à la base de la fabrication de tonneaux, lesquels servaient à la conservation et au transport de presque tout à cette époque.

« L'expansion constante du territoire d'approvisionnement, possible grâce à l'immensité du territoire québécois, a longtemps permis de répondre à une demande toujours croissante, sans vraiment avoir à se préoccuper de cultiver la forêt. Au cours du dernier siècle et demi, les concessions forestières ont été le principal mode de tenure forestière sur terres publiques. Les concessionnaires étaient des entreprises privées qui jouissaient de droits exclusifs sur tous les bois du territoire alloué. Ils étaient non seulement les utilisateurs de la ressource ligneuse, mais ils en devenaient le gestionnaire, étaient res-

---

<sup>1</sup> <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp>

<sup>2</sup> C'est d'ailleurs à la suite des critiques énoncées par la Commission Coulombe que le logiciel Woodstock/Stanley a été acquis par le Forestier en chef en mai 2007.

ponsables des inventaires, de l'aménagement et de la protection contre les incendies. Ainsi, le territoire occupé par les concessions a cru jusqu'en 1971 ». (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004 : 1).

C'est ce système et sa logique qui doit cesser. Le Québec doit reprendre le contrôle de sa forêt et cesser de dilapider la rente à laquelle tous les Québécois sont en droit de s'attendre.

Pour ce faire, un secteur économique global, relié à tous les secteurs d'activités en forêt, doit émerger pour permettre l'éclosion d'une autre économie forestière. À ce compte, la faune, les loisirs forestiers, l'agroforesterie, la sylviculture et autres activités doivent devenir des secteurs d'affaires et non des activités marginales, subordonnées à « l'exploitation forestière », comme actuellement. En diversifiant les sources de revenu forestier et en ajustant le prix des billots à leurs coûts réels plutôt qu'à un coût fixé pour garantir un approvisionnement à une industrie qui est actuellement agonisante, on risque moins de surexploiter la ressource « bois » et ainsi, le Québec prendra un véritable virage écosystémique, doublé d'une approche de développement durable.

Un tel virage est une véritable révolution et nécessitera courage et abnégation de la part de tous les acteurs concernés. Trop souvent, les réformes et refontes s'enlisent dans les écueils des intérêts corporatifs des différents acteurs impliqués, chacun préférant que l'autre fasse des sacrifices et des changements. Le SFPQ pense que la forêt du Québec, une richesse naturelle et collective de premier ordre, mérite mieux. Pour cette raison, nous nous attarderons plus spécifiquement au rôle et responsabilités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) par rapport au rôle et à la participation des instances régionales dans la gestion forestière. Nous exposerons d'ailleurs une proposition détaillée à cet effet, laquelle définit clairement la manière de mettre à profit l'expertise du MRNF, en respectant les fonctionnaires actuellement en place, tout en contribuant sensiblement à l'effort de conversion de tout le secteur.

En terminant cette introduction, le lecteur notera au passage que le Syndicat de la fonction publique du Québec a choisi de porter son intervention principalement sur le Livre vert déposé par le MRNF en février 2008 plutôt que sur le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* (ci-après appelé document de travail), déposé en juin 2008 lors de l'annonce de la présente consultation. Ce choix repose sur le constat que le document de travail était plus imprécis sur la direction de la réforme souhaitée et que dans un cas, comme dans l'autre, aucun document ne spécifie le rôle que l'on entend faire jouer aux acteurs actuels des forêts. Néanmoins, le document de travail précisait l'organisme régional qui présiderait à la décentralisation de la gestion forestière à savoir les Sociétés d'aménagement des forêts. Nous reviendrons plus en profondeur sur cet aspect dans les prochaines sections du mémoire.

## CONSTAT GÉNÉRAL

---

Plusieurs objectifs sont poursuivis par le Livre vert et repris dans le document de travail :

- Doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois;
- Bâtir le patrimoine forestier du Québec, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable;
- Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État;
- Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État;
- S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques.

Pour le SFPQ, tous ces objectifs apparaissent souhaitables, voire même nécessaires à la survie des activités économiques reliées à la forêt. D'ailleurs, de l'avis de plusieurs membres du SFPQ, le Livre vert est très vertueux dans ses principes, mais demeure flou dans ses intentions concrètes. Pour cette raison, le SFPQ est inquiet et s'interroge sérieusement sur les moyens qui seront déployés pour atteindre les objectifs poursuivis par le ministère, mais surtout sur la façon dont les choses seront faites.

La sagesse populaire reconnaît que le diable se cache dans les détails et, à l'heure actuelle, le Livre vert et le document de travail ne permettent pas d'entrevoir la concrétisation des principes énoncés. À la suite du dépôt du Livre vert, on nous avait annoncé un livre blanc ou projet de loi pour tenir des audiences publiques en commission parlementaire. Le SFPQ déplore que nous devions encore une fois nous positionner sur une proposition partielle plutôt que sur un projet concret puisque toutes les rumeurs et interprétations sont alors permises. À cet effet, on sent d'ailleurs qu'au MRNF, certaines orientations sont déjà arrêtées, sans être explicitées<sup>3</sup>. Cela nous rend dubitatifs quant à la collaboration entre le ministère et les parlementaires ou encore sur la transparence du présent exercice de consultation. D'ailleurs, le ministère a reçu 450 mémoires en mars dernier et ce n'est que tout récemment qu'une partie d'entre eux ont été rendus publics sur le site Internet de la consultation. À notre connaissance, ces mémoires ont été mis en ligne à l'automne seulement, rendant la lecture et l'analyse de ceux-ci difficiles. Or, c'était là un élément essentiel pour les groupes invités à prendre part à la présente consultation. En tant qu'organisation démocratique, le SFPQ ne peut donc que dénoncer le processus retenu pour la consultation actuelle. De plus, le document de travail a été rendu public le 19 juin et les auditions en commission parlementaire ont débuté le 23 septembre, laissant aux acteurs civils la période estivale pour développer leur position et consulter leurs membres!

On se rappellera que la *Loi sur les forêts* oblige l'État à considérer les valeurs et les besoins de la population dans les choix de développement. L'avis des divers usagers et publics intéressés par la question forestière est donc souhaité et recherché dans l'élaboration de politiques publiques, puisque cela permet de bonifier les projets de loi et augmente les chances de succès du projet par une adhésion accrue de la population (MRNF, 2005 : 6). Pour qu'une réelle participation soit possible, un certain nombre de conditions doivent être réunies :

1. une documentation complète qui permet la vulgarisation et la compréhension des enjeux et des propositions mises de l'avant, c'est-à-dire une documentation qui expose notam-

---

<sup>3</sup> Déjà à l'hiver 2008, les employés du MRNF qui relèvent du Service aux opérations régionales (SOR) ont été invités à réfléchir sur l'implantation de nombreuses mesures contenues dans le Livre vert. Vous trouverez copie du document envoyé aux employés en date du 14 mars 2008 en annexe 2.

ment les changements proposés avec leurs impacts anticipés, les inconvénients et les avantages de chacune des propositions, ainsi que la mise en œuvre prévue;

2. des délais respectueux des divers profils des publics concernés (les associations de bénévoles ne peuvent progresser au même rythme que les industries qui ont de nombreuses ressources humaines spécialisées à leur disposition);
3. l'occasion d'entreprendre un dialogue avec l'interlocuteur politique (que les élus puissent questionner les gens, que les gens puissent avoir une rétro-information des élus sur les positions qu'ils défendent, etc.).

De même, la question de la décentralisation, qui est au cœur de la réforme, n'est pas un concept familier pour plusieurs acteurs et encore moins pour la population du Québec. Compte tenu de l'importance d'un tel exercice sur la gouverne du Québec, ces discussions doivent sortir des officines du ministère des Affaires municipales et se tenir sur la place publique. D'ailleurs, le SFPQ pense que ces consultations devraient inclure la proposition de la Coalition pour un Québec des régions concernant les gouvernements territoriaux<sup>4</sup> afin que la décentralisation représente un gain de démocratie pour tous les citoyens et non un simple transfert de pouvoirs vers une élite locale et régionale.

**À la lumière de ces constats, le SFPQ recommande de :**

1. **tenir des consultations publiques additionnelles – selon les règles en vigueur au MRNF – lorsqu'un projet de loi sur la réforme forestière sera déposé à l'Assemblée nationale;**
2. **tenir des états généraux et des consultations parlementaires sur la décentralisation au Québec;**
3. **adopter, dès 2009-2010, une approche par étape dans l'implantation de la réforme forestière et de la décentralisation du MRNF afin de tirer profit des expériences récentes<sup>5</sup> et permettre les ajustements souhaitables avant la mise en place globale.**

---

<sup>4</sup> Voir page 9 du présent mémoire.

<sup>5</sup> Comme les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT), Conférences régionales des élus (CRÉ), tables régionales et nationale sur la faune, etc.

## **L'IMPLICATION DES RÉGIONS DANS LA GESTION FORÊSTIÈRE : UN PROCES- SUS DÉJÀ EN MARCHÉ AU QUÉBEC**

---

Depuis plus de deux ans, le SFPQ travaille à l'analyse du projet-pilote instauré au MRNF par le décret 415-2006, adopté en mai 2006. Les *Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire* (CRRNT) créées par ce décret ont reçu un vaste mandat de planification, de protection et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire, ce qui inclut la forêt, la faune, le territoire, l'énergie et les mines. Les responsabilités des CRRNT sont :

- Veiller à la réalisation et à la mise en œuvre des Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);
- Jouer un rôle de catalyseur dans le développement régional en identifiant des potentiels de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
- Proposer des mesures d'application des normes et des programmes répondant aux besoins de la région (MRNF, 8 mai 2006 : 16);

Bien que les CRRNT commencent leurs activités à titre de projet-pilote, le décret 415-2006 stipule à l'article 4.4 que cet exercice vise « *l'implantation définitive des [CRRNT] et la préparation des [PRDIRT] [et ce] dès que les orientations gouvernementales seront arrêtées et que les mesures législatives et administratives seront en place* ». En conséquence, le 31 mars 2008, le programme qui les crée devait se terminer. Par contre, le décret 179-2008 a reconduit pour cinq ans le programme.

Pour comprendre l'ampleur des pouvoirs confiés aux CRRNT, il faut saisir ce que seront les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire. Les articles 3.2.2 à 3.2.8 du décret précisent le contenu des PRDIRT. Ces derniers devront contenir :

- les orientations stratégiques du développement des ressources naturelles et du territoire;
- les priorités d'utilisation des ressources naturelles et du territoire;
- une planification du développement et de la gestion de la voirie forestière;
- des éléments de consolidation ou de complémentarité avec les outils de planification déjà préparés à l'échelle des régions et à des échelles plus locales.

On comprend donc que ce projet-pilote, qui reposait lui-même sur le programme instauré en 2005 pour créer les Commissions forestières régionales, est l'ancêtre de la réforme proposée dans le Livre vert actuel et pave peut-être la voie à la décentralisation d'autres secteurs des ressources naturelles au Québec.

## À QUI CONFIER LE POUVOIR EN RÉGION?

Le débat sur la décentralisation achoppe généralement sur la question de déterminer qui, entre les MRC ou les CRÉ, obtiendra le pouvoir. Or, ces deux instances souffrent d'un grave déficit démocratique. Aucune des personnes qui font partie de ces instances n'a été élue pour ce mandat. Ainsi, elles en sont membres à titre de détentrices d'un autre mandat pour lequel elles ont été élues. Cela fait en sorte que ces personnes sont d'abord imputables au niveau local. En général, peu de citoyens sont conscients que leurs conseillers municipaux et leur maire font partie d'instances qui traitent de l'exploitation et de la gestion de la forêt. Cette délégation de pouvoir d'une instance à l'autre fait en sorte que les citoyens ne connaissent pas les positions adoptées par leurs représentants. En conséquence, les citoyens ne peuvent désapprouver leurs représentants à ces instances, et ce, pour tout le temps de leur mandat. De plus, peu de citoyens savent et connaissent les travaux et dossiers actifs dans ces instances supramunicipales. Or, la décentralisation doit viser avant tout un rapprochement des citoyens avec les lieux de décisions politiques.

Un autre fait qu'il faut mentionner c'est que dans les régions éloignées, les intervenants socio-économiques sont peu nombreux. Par conséquent, on retrouve pratiquement souvent les mêmes personnes au sein des différentes instances. Dans un tel contexte, il est plus difficile pour les intervenants et les élus de prendre une décision qui risque de déplaire à un « ami ». De surcroît, ces intervenants sont plus susceptibles de vivre des pressions et de l'intimidation, dues à la proximité. Le SFPQ constate également que les instruments de contrôle du lobbying ne s'appliquent pas aux CRÉ et aux MRC. Il en va de même pour les instances de vérification (Protecteur du citoyen, Vérificateur général du Québec et l'accès à l'information par les journalistes et la population). Inutile de mentionner que cela est inacceptable dans la gestion d'une richesse collective comme la forêt.

La Coalition pour un Québec des régions pose un diagnostic très percutant à cet égard et propose un modèle de décentralisation qui s'appuie sur un véritable gouvernement territorial. Pour le SFPQ, ce modèle est digne d'intérêt et doit être inclus dans un débat public sur la décentralisation. Présentement, au Québec, les discussions sur la décentralisation sont l'apanage de quelques groupes seulement et cela est inacceptable compte tenu des responsabilités qu'on désire confier aux « régions ». Les citoyens québécois doivent comprendre ce qu'est la décentralisation et comment elle les affectera. Leur participation est d'autant plus essentielle que la décentralisation est souvent présentée comme un « remède » au désintéressement de la population envers la chose politique. Si un débat n'est pas entrepris avec la population sur la pertinence et la formulation de la décentralisation, on risque que ce soit une élite qui décide du modèle le plus optimal pour ses intérêts et non pour ceux du plus grand nombre. En ce sens, le SFPQ appuie la revendication de la Coalition pour un Québec des régions qui demande la tenue d'états généraux sur la question. Selon le SFPQ, une forme de plébiscite populaire devrait valider le modèle retenu lors d'élection ou d'un référendum.

Autrement, le SFPQ comprend mal pourquoi le document de travail vient créer une nouvelle structure régionale : les Sociétés d'aménagement forestières. C'est là une quatrième structure en région qui oeuvrerait en forêt puisqu'il y a déjà les CRRNT et son corollaire politique : les Conférences régionales des élus, de même que les tables régionales de la faune. Sur le plan politique et logistique, il nous apparaît évident qu'il est beaucoup plus facile de modifier une structure déjà existante plutôt que d'en créer une nouvelle. Les régions sortent à peine d'un exercice de structuration d'une gouverne régionale en matière de ressources naturelles et du territoire, qui a donné naissance au CRRNT. Cet exercice a duré plus de deux ans, notamment à cause des représentations et des jeux d'influence qui ont eu cours dans les régions et ensuite avec le ministère. Deux enjeux étaient au cœur des débats : qui ferait partie ou non de la

CRRNT<sup>6</sup> et ses « commissaires » seraient-ils rémunérés<sup>7</sup>? De leur côté, les régions qui avaient choisi le modèle des Commissions forestières amorcent à peine les travaux de planification stratégique prévus.

D'ailleurs, à la lumière de l'analyse que nous avons faite de l'expérience des CRRNT, il faut perfectionner la structure et le fonctionnement des CRRNT si le ministère désire véritablement prendre le virage d'une gestion écosystémique. Par ailleurs, la plupart des CRRNT ne comptent pas de représentant des mouvements environnementaux (comités de bassin versant, comités de sauvegarde de cours d'eau, etc.), peu de représentants du monde acéricole et une surreprésentation des acteurs économiques. L'équilibre des intérêts doit à tout prix être introduit et maintenu par des mécanismes stricts de régulation des conflits d'intérêts et des impasses, car les acteurs en jeu jouissent de moyens diamétralement opposés pour faire valoir leur point de vue. Aucun modèle d'organisation régionale de gestion de la forêt ne saurait être légitime et accepté de la population, s'il laisse la place toute grande aux industries forestières et confine à la périphérie les acteurs environnementaux et les usagers marginaux du territoire (trappeurs, associations touristiques, etc.). En refusant d'imposer un modèle au nom du respect de l'autonomie des régions, le ministère évacue sa responsabilité d'arbitrage politique.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler la position que le SFPQ a mise de l'avant lors des consultations de la Commission Coulombe en 2004. « *La consultation doit avoir lieu sous l'égide de l'autorité publique et non d'une partie touchée par le résultat de la consultation. En confiant l'organisation de la consultation publique sur les plans généraux d'aménagement aux bénéficiaires des droits de récoltes, le régime forestier actuel subordonne tous les autres aspects et les autres utilisations de la forêt aux intérêts de l'industrie forestière. Cette subordination est exacerbée par le fait que les industries forestières ne sont pas très ouvertes aux revendications des autres usagers et en prennent rarement compte.* » (SFPQ 2004, p.9). Il nous apparaît que le Livre vert ne résout aucunement cette problématique; elle est au cœur même de plusieurs des constats de base émis dans ce livre comme étant responsables de l'état pitoyable de la forêt québécoise. Il faut donc s'assurer que tous les usagers de la forêt soient partie prenante de la gestion intégrée de nos forêts, tout en imposant une obligation de collaboration avec le MRNF, et ce, afin de maximiser la synergie forestière et éviter les affrontements entre les acteurs impliqués.

La nature du dossier forestier est très technique et demande une connaissance approfondie de plusieurs éléments afin de prendre des décisions éclairées à son égard. Par exemple, en 2003, lorsque le MRNF a entrepris des consultations sur les plans d'aménagements généraux, au moins 26 rapports scientifiques étaient proposés aux « partenaires » afin de pouvoir comprendre l'ensemble du dossier. Ce n'était là que les documents préparés par le ministère. Pour entendre un son de cloche différent, les gens devaient trouver d'autres sources documentaires. Seules quelques personnes osaient se lancer dans ce type d'aventure. Le citoyen ordinaire pouvait rapidement se décourager à la seule lecture des titres des rapports<sup>8</sup>. Actuellement, l'expertise se trouve au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de même qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Comment cette expertise scientifique et technique sera-t-elle mise au profit des régions? Rien n'est prévu à ce moment-ci, alors que celle-ci est primordiale à une bonne prise de décisions en région.

<sup>6</sup> En Abitibi-Témiscamingue, c'est pratiquement tout le processus qui est arrêté à cause de remises en question des personnes élues dans certains collèges électoraux. Voir le point 9 du procès-verbal de la rencontre de la CRÉ Abitibi-Témiscamingue du 7 juin 2007 [[http://www.conferenceregionale.ca/documents/publies/Proces-verbaux/PV2007/PROCÈS-verbal-caucus-7 juin 2007 \\_2\\_.pdf](http://www.conferenceregionale.ca/documents/publies/Proces-verbaux/PV2007/PROCÈS-verbal-caucus-7 juin 2007 _2_.pdf)]

<sup>7</sup> Dans les modèles de CRRNT proposés par les CRÉ au MRNF, certains rémunéraient leurs commissaires. Dans la réponse du ministre du 24 janvier 2007 à ces propositions (voir document intitulé Synthèse des propositions des conférences régionales des élus relativement à l'implantation des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire en Annexe 3), cette rémunération était refusée. Or, le printemps dernier, on apprenait que la région de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine reprenait le processus de nomination de ces commissaires à la CRRNT car dorénavant, ceux-ci seraient rémunérés.

<sup>8</sup> « OPMV - Application des objectifs dans les conventions d'aménagement forestier – Document préliminaire » ou « Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées ».

Le modèle que nous prôtons dans le présent mémoire vient résoudre en grande partie cette problématique en mettant ensemble les employés du MRNF et les instances régionales, et ce, autant sur le terrain que dans les comités de travail et de développement des planifications.

En conséquence...

- pour éviter d'alourdir inutilement les structures en région et le financement de celles-ci;
- pour s'assurer que tous les groupes concernés par la gestion forestière soient à la table de discussion et de décision, équilibrant ainsi « naturellement » les forces politiques qui doivent nécessairement œuvrer ensemble dans une approche de développement durable;
- pour éviter les nominations politiques inhérentes au modèle proposé pour les SAF :

**le SFPQ recommande :**

4. **de ne pas créer de Société d'aménagement forestière et de confier les mandats de gestion forestière à la CRRNT<sup>9</sup>;**
5. **d'adopter véritablement la gestion écosystémique de la forêt. Pour ce faire, imposer la présence de groupes environnementaux et d'usagers au sein de la CRRNT, afin d'y établir un équilibre entre les différents intérêts;**
6. **de revoir l'élection, la composition et la reddition de comptes prévus en région. Pour ce faire, on doit confier le pouvoir à une instance réellement démocratique sur laquelle les citoyens ont une emprise;**
7. **de mettre en place des mécanismes stricts de régulation des conflits d'intérêts et des impasses décisionnelles au sein des CRRNT et de la CRÉ;**
8. **de modifier la composition de la CRRNT afin d'inclure TOUS les acteurs directs et indirects de la forêt;**
9. **de s'assurer que les consultations publiques soient tenues sous l'égide de l'autorité publique et non d'une partie touchée par le résultat de la consultation. Pour ce faire, la concertation de tous les utilisateurs de la forêt doit être au cœur de l'approche adoptée par l'instance régionale;**
10. **d'assujettir les instances régionales aux mêmes règles de contrôle et de protection des citoyens que le gouvernement du Québec (registre des lobbyistes, Protecteur du citoyen, Vérificateur général du Québec, accès à l'information, etc.).**

---

<sup>9</sup> Lesquels ne seraient plus un programme mais une commission permanente de la Conférence régionale des élus.

## ORIENTATIONS 2 ET 3 DU LIVRE VERT

- RECENTRER LE RÔLE DU MINISTÈRE SUR SES RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES
  - CONFIER À DES ACTEURS RÉGIONAUX DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION FORESTIÈRE
- 

Au Québec, l'exploitation forestière est intimement liée au développement du territoire, et ce, depuis l'époque de la colonisation. Les histoires de défrichage et de bûcherons font partie du patrimoine culturel de notre peuple et nul ne saurait nier aujourd'hui l'importance de l'exploitation de cette ressource dans le développement socio-économique du Québec. Ainsi, au Québec, la forêt publique, qui représente plus de 90 % du territoire total, est la propriété de tous les Québécois. En ce sens, la forêt doit être considérée comme un bien commun. D'ailleurs, l'article 1 de la *Loi sur les forêts* confirme cette vision : « *La présente loi a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt afin de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures, et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire* » (Publication du Québec, 2008).

C'est le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui applique la *Loi sur les forêts*; il est responsable de la gestion de la ressource forestière au nom de tous les Québécois et des générations futures. Concrètement, c'est lui qui est responsable du régime forestier, lequel vise cinq grands objectifs :

1. la protection du milieu forestier;
2. le respect de la possibilité forestière;
3. la responsabilisation des industriels en matière d'aménagement forestier;
4. le développement du secteur forestier;
5. la protection de l'intérêt public.

Prendre le virage de la décentralisation de la gestion forestière au Québec suppose un redéploiement des pouvoirs politiques. Généralement, les spécialistes reconnaissent trois pouvoirs officiels et un autre plus officieux. Le pouvoir de légiférer, le pouvoir de mettre en œuvre les lois et celui de les faire respecter sont les pouvoirs officiellement reconnus. De leur côté, les médias jouent un rôle de chien de garde et représentent le quatrième pouvoir. Dans une démocratie, une telle division du pouvoir est souhaitable et agit comme rempart contre de possibles dérives.

L'orientation 2 du Livre vert propose de modifier sensiblement un de ces pouvoirs, c'est-à-dire le pouvoir exécutif qui voit à mettre en œuvre les lois et les règlements. Présentement, ce sont les ministères et leur fonction publique qui assument ce rôle. Ils déterminent les conditions d'application des lois et instaurent des mécanismes de suivis, de contrôle et de vérification. Or, le Livre vert propose de déléguer ces pouvoirs à d'autres, en réservant les fonctions régulatrices et normatives au gouvernement. Or, un tel recentrage n'est pas possible sans affaiblir considérablement, voire rendre inopérante, la responsabilité ministérielle.

La responsabilité ministérielle individuelle comporte deux volets : celui de la démission et celui de l'obligation de rendre des comptes. Il est primordial de faire la distinction entre ces deux aspects, car l'accent mis sur le premier, au détriment complet ou relatif du second, explique en bonne partie le point de vue avancé à l'effet que la responsabilité ministérielle individuelle est chose du passé ou à tout le moins grandement amoindrie. [...] Le volet sur la démission exige de chaque ministre qu'il soit responsable envers le parlement, par le biais d'une éventuelle démission, des erreurs politiques ou administratives graves commises personnellement par le ministre ou par les fonctionnaires qui relèvent de sa responsabilité. [...] Le volet de l'obligation de rendre des comptes de la doctrine exige que chaque ministre soit responsable envers le Parlement, par le recours à une explication ou une défense, des actions effectuées au sein de son ministère. (Kernaghan, 2001)

Le principe constitutionnel de responsabilité ministérielle repose sur deux éléments centraux : la capacité d'agir du ministre, qui doit être maintenue à tout prix dans un projet de décentralisation, et son corollaire, la responsabilité pour les gestes posés. Cette capacité est grandement remise en question par le modèle proposé dans le Livre vert.

**Les éléments essentiels au contrôle démocratique sont le pouvoir d'agir du ministre et la responsabilité ministérielle pour les gestes posés.** Les deux dimensions sont intimement liées : sans pouvoir ministériel, la responsabilité ministérielle disparaît. On ne peut pas tenir les ministres responsables pour ce qui s'est produit s'ils n'avaient pas le pouvoir d'agir pour commencer. Ils ne peuvent prendre aucune mesure corrective s'ils n'ont pas le pouvoir d'intervenir dans l'administration de leur portefeuille. [...] La responsabilité du ministre s'étend aussi aux sociétés d'État et autres organismes qui jouissent d'une certaine autonomie. Dans la mesure où ces organisations ont été créées comme des organisations gouvernementales, elles sont sujettes à la direction et au contrôle des ministres. (AUCOIN, SMITH et DINDALE, 2004)

Or, c'est précisément parce que les instances régionales et municipales sont autonomes que la responsabilité ministérielle tombe lorsque des pouvoirs leur sont entièrement confiés. Ainsi, une mécanique nouvelle doit être instaurée pour permettre la délégation de pouvoirs à des entités régionales, tout en maintenant la responsabilité ministérielle essentielle à notre démocratie. Il existerait des moyens de maintenir une responsabilité « exécutive » si les MRC ou les CRÉ étaient des instances élues au suffrage universel. À ce moment, ces interlocuteurs pourraient être inclus dans la loi comme entièrement imputables des mandats et responsabilités qu'on leur confierait et la population aurait une emprise sur les positions défendues dans ces instances par ces élus. Certains pourraient argumenter que la reddition de comptes exigée par le gouvernement à des instances qui reçoivent des mandats est une protection suffisante, mais ces gens oublient que de telles ententes s'apparentent beaucoup plus à un lien de subordination qu'à une responsabilité politique et ministérielle telle que le suppose la décentralisation. Or, si la population ne réclame pas publiquement le maintien de la responsabilité ministérielle, on la voit exiger des responsables, des personnes imputables pour les champs de compétence de ces gouvernements. Dernièrement, la crise de la listériose au Québec et la commission Johnson ont bien permis de sentir ce désir de la population. Or, c'est précisément de responsabilité ministérielle dont il est question. C'est pour cette raison que le SFPQ réclame la tenue d'un débat public, sous la forme d'États généraux, afin de maintenir l'équilibre démocratique des pouvoirs politiques et exécutifs au Québec dans un projet de décentralisation.

Au-delà des aspects légaux de la décentralisation, il y a un facteur culturel qui est également central dans une telle réforme : un changement de mentalité de tous les acteurs en cause dans un processus de décentralisation. D'un côté, les acteurs gouvernementaux doivent adopter une attitude de coopération avec les instances régionales afin d'éviter une attitude paternaliste ou carrément suspicieuse envers les acteurs locaux et régionaux. En revanche, les instances régionales doivent comprendre les impératifs démocratiques inhérents à l'exercice du pouvoir public qu'elles réclament. Ainsi, elles doivent accepter de se soumettre à des contrôles systématiques et appliquer sans faille, à l'instar de la fonction publique, une approche impartiale, neutre et professionnelle des services publics, tout en étant imputables de leurs décisions. Sans ce changement de mentalité de part et d'autre, la décentralisation est vouée à l'échec.

Malgré ces mises en garde, le SFPQ pense que la décentralisation de la gestion forestière est souhaitable pour la remise en état de nos forêts surexploitées, pour le développement d'une nouvelle économie forestière et pour l'efficacité de l'activité forestière. Voyons maintenant comment une telle décentralisation est possible.

Le SFPQ recommande donc :

11. de maintenir le statut légal de la forêt comme étant un bien commun à tous les Québécois;
12. de modifier les MRC et les CRÉ afin qu'elles deviennent des instances élues au suffrage universel, et ce, afin de permettre la délégation de pouvoirs à ces entités, tout en maintenant la responsabilité ministérielle essentielle à notre démocratie;
13. de prévoir un plan d'action visant à faciliter le changement de mentalité de tous les acteurs impliqués dans le processus de décentralisation;
14. d'aller de l'avant avec la décentralisation de la gestion forestière.

## MODÈLE DE GESTION FORESTIÈRE PROPOSÉ PAR LE SFPQ

Le SFPQ souhaite voir émerger au Québec un modèle de décentralisation qui sert les humains et les milieux où ils vivent. La décentralisation de toutes responsabilités ne saurait être légitime et productive si elle ne vise qu'à délester l'État central de responsabilités coûteuses ou difficiles à assumer. La réforme Ryan des années 1990, qui donnait la gestion des ponts et des viaducs à assumer. La réforme Ryan des années 1990, qui donnait la gestion des ponts et des viaducs à assumer. La réforme Ryan des années 1990, qui donnait la gestion des ponts et des viaducs à assumer. En 2007, le ministère a repris la responsabilité de ces infrastructures, notamment à la suite de l'effondrement d'un viaduc à Laval. C'est le constat le plus accablant qui soit pour un supposé exercice de décentralisation. Pour le SFPQ, il est clair que trop souvent, les acteurs politiques nationaux se servent de ce concept afin de se départir de responsabilités au profit des acteurs régionaux et municipaux qui se retrouvent alors sans les ressources nécessaires à une bonne gestion.

Pour notre organisation et les membres que nous représentons, la concertation de tous les usagers de la forêt est nécessaire. Cette concertation est une condition essentielle à une approche de développement durable, mais aussi à la mise en place d'un environnement propice à des innovations dans la gestion et l'exploitation des forêts. La majorité des acteurs nationaux et régionaux souhaitent miser sur les gens des régions pour qu'ils trouvent ensemble des façons de faire, qui maximisent les retombées de l'exploitation pour tous les usagers. Cela, en respectant la capacité de la ressource.

Encore faut-il disposer des ressources et des moyens pour véritablement adopter une telle approche. De la pédagogie, de la conciliation d'intérêts, de la recherche juridique, de la recherche terrain, de l'expertise en foresterie, en biologie, en aménagement du territoire, en architecture, bref plusieurs éléments sont indispensables à un réel virage « vert » et « régional » de nos forêts. Des centaines de personnes devront être embauchées dans les régions pour réellement mettre en place un nouveau régime forestier. Or, le gouvernement ne cesse de clamer sur tous les toits qu'il n'a plus les moyens, que les revenus de l'État sont en baisse constante. Comment croire alors que les régions recevront les ressources dont elles ont besoin pour mener à bien cette révolution forestière? C'est là une source d'inquiétude majeure pour le SFPQ.

La catastrophe est pourtant là, particulièrement dans les municipalités mono-industrielles du Québec. Les scieries et les papeteries ferment leurs portes, mettant à pied des milliers de travailleurs qui injectaient des millions de dollars dans l'économie. Que peuvent faire les élus de ces milieux dans un tel contexte? À court terme, la surexploitation forestière est parfois la seule avenue de survie possible. Pourtant, les gens des régions sont conscients de leur dépendance à la régénérescence de la forêt pour leurs emplois et l'économie locale. Cette conscience aiguë pourrait les rendre plus prudents dans l'exploitation de la forêt. Toutefois, ils font face à une ressource déjà mal en point. Dans le modèle de décentralisation des CRRNT, on confie le pouvoir principalement aux élus et aux industries. Cependant, ce sont les deux acteurs les plus susceptibles, pour des motivations différentes, de surexploiter davantage la forêt. Pour preuve, le MRNF consulte présentement divers intervenants en vue d'élaborer la stratégie minière du Québec. Dans la dizaine de mémoires des CRÉ que nous avons lus, tous déplorent les aires protégées à venir, qui limiteront l'exploitation et l'exploration minière. Or, sur le principe, la plupart des instances régionales se disaient d'accord avec les aires protégées lors des consultations, au début des années 2000, ayant mené à la stratégie québécoise intitulée *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir*.

Un équilibre des forces et intérêts doit donc être introduit dans l'instance régionale qui recevra la responsabilité de gérer la forêt. Pour le SFPQ, on doit miser sur les CRRNT et les CRÉ, revues et corrigées.

## **Une approche de gestion territoriale**

Pour se déployer efficacement dans les forêts du Québec et pour atteindre les objectifs de gestion intégrée et décentralisée des ressources, le SFPQ pense qu'il faut adopter une approche territoriale de la gestion forestière.

De fait, le territoire du Québec est déjà divisé en 74 unités d'aménagement forestier (UAF). L'idée générale derrière tout notre modèle est d'attirer une équipe de spécialistes forestiers à chaque territoire. L'équipe attirée à chaque unité serait composée d'ingénieurs et de techniciens forestiers du MRNF et de l'équipe régionale aux déploiements et opérations. Cette équipe serait épaulée par du personnel de bureau en région et des liens étroits avec les gens à Québec qui travaillent au niveau de la recherche et développement. Afin de quantifier un tel projet, nous avons fait faire une estimation par nos membres présents dans une unité de gestion régionale du MRNF. Ils ont fait l'exercice pour six unités d'aménagement forestier. Selon les essences présentes, l'état de détérioration de la forêt et plusieurs autres paramètres techniques, ils ont estimé qu'un ou deux ingénieurs étaient nécessaires pour chacune des UAF, tandis que pour les techniciens forestiers, ça varie de 9 à 30 équivalents à temps complet (ETC). Autrement, les travailleurs de la forêt qui coupent, transportent, plantent des arbres se comptent déjà par centaines sur le territoire. Ceux-ci seraient également associés à l'équipe territoriale. Ainsi, on donnerait à chaque territoire forestier une équipe multidisciplinaire qualifiée, laquelle pourrait réagir sur le terrain, en temps réel aux défis d'une exploitation forestière diversifiée, respectueuse de l'environnement et soucieuse de tirer bénéfice des avancées scientifiques et technologiques.

Pour conclure sur l'approche territoriale, on peut raisonnablement se demander si le découpage actuel en 74 unités est optimal et raisonnable? Le SFPQ ne peut apporter de réponse à cette question. Nous croyons néanmoins que ce pourrait être là un premier exercice concret de collaboration intéressant pour le MRNF-région et les CRRNT, et ce, toujours dans l'esprit de changer les mentalités respectives. Toutefois, il apparaît évident que la révision de la division territoriale devrait tenir compte des délimitations géographiques, écologiques et administratives déjà existantes.

## **Une approche par étape de réalisation sylvicole**

Pour le SFPQ, un nouveau partage des pouvoirs et responsabilités en matière de sylviculture implique irrévocablement que le gouvernement conserve les fonctions nécessaires à l'exercice de la responsabilité ministérielle, c'est-à-dire la planification, le suivi et le contrôle des activités forestières. De plus, nous pensons que le gouvernement du Québec doit activement s'impliquer dans le développement économique relié au secteur forestier. Pour ce faire, des efforts importants d'acquisition et de diffusion des connaissances devront être faits sur le plan forestier, sur le plan du développement et de l'exploitation durable, tout comme dans le domaine industriel forestier. Il en va de la survie du secteur à long terme, tout en permettant une conversion industrielle moins douloureuse pour les populations et les communautés déjà durement touchées.

Du côté des régions, c'est l'ensemble des opérations « terrain » qui seraient sous leur responsabilité en plus du processus de consultation obligatoire en gestion forestière. Ainsi, les CRRNT (revues et corrigées) seraient en charge de concerter l'ensemble du milieu régional pour déterminer les priorités de développement et d'intervention à inclure dans les planifications générales et quinquennales qui sont développées par le MRNF. Ce faisant, les deux entités seraient appelées à une coopération effective dès le départ, plutôt que de travailler sur un processus de proposition suivi de rétroactions comme on connaît actuellement dans la plupart des dossiers travaillés conjointement par les instances régionales et le gouvernement.

Dans le tableau suivant, nous vous présentons, de manière schématique, le modèle prôné par le SFPQ. Ce modèle est basé sur le processus sylvicole entier, c'est-à-dire sur toutes les étapes de la gestion, de l'exploitation et du reboisement forestier.

<b>Planification</b>	<b>Actuellement :</b> les industriels faisaient tous les travaux de planification, lesquels étaient ensuite contre-vérifiés par les techniciens et ingénieurs du MRNF.	<b>Notre proposition :</b> tous les travaux de planification <sup>10</sup> sont pilotés par le MRNF <u>en région</u> avec la collaboration active des CRRNT qui agissent à titre de comité aviseur officiel du MRNF.
<b>Déploiement et opérations en forêt</b>	<b>Actuellement :</b> les industriels faisaient cela eux-mêmes ou sous-traitaient avec des coops forestières ou autres.	<b>Notre proposition :</b> Dorénavant, ce sont les CRRNT (donc la CRÉ) qui auraient la responsabilité de toutes ces activités. Ce faisant, les régions pourraient choisir le mode de déploiement qui leur convient le mieux sur le terrain.
<b>Suivis et contrôle</b>	<b>Actuellement :</b> les industriels faisaient un contrôle pour remplir des rapports qu'ils envoyaient au MRNF afin d'établir les redevances payables et pour rendre compte du reboisement qui était payé par le MRNF aux industries. Les employés du MRNF faisaient des vérifications aléatoires par échantillon.	<b>Notre proposition :</b> Ce sont les employés du MRNF en région qui font ces étapes, car c'est le ministre qui demeure imputable de la gestion forestière et, en conséquence, ce doit être ses propres employés qui assurent le travail. Toutefois, basés sur l'idée d'équipe territoriale, ces travaux se font en collaboration avec les CRRNT.
<b>Développement de la richesse collective</b>	<b>Actuellement :</b> Depuis la colonisation, le Québec a un modèle économique forestier qui est basé sur le prélèvement de matière brute et une industrie forestière principalement basée sur la première transformation.	<b>Notre proposition :</b> Sortir de la logique du prélèvement de la ressource pour adopter une approche de création de produits transformés ayant une valeur financière supérieure (2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> transformations). Ainsi, on sortirait moins de bois des forêts, mais on ferait plus d'argent avec chaque billot.

Un tel modèle maintient l'imputabilité du ministère et du ministre tout en assurant une amélioration sensible de l'intervention globale faite dans la gestion forestière, laquelle est nécessaire au développement économique et écologique de nos forêts. Pour ce faire, le secteur forêt du ministère devrait subir une transformation notable afin, d'une part, de supporter activement les travaux de planification des régions et d'autre part, d'assurer le suivi et le contrôle dans les forêts du Québec. En ayant une présence accrue sur le terrain, les fonctionnaires du ministère seront en mesure de valider le respect des droits de coupe octroyés, le respect des normes d'exploitation et d'aménagement, d'effectuer des travaux de mesurage et d'échantillonnage afin de valider les travaux de recherche et de développement. Bref, le ministère pourrait gérer la forêt en temps réel.

<sup>10</sup> Inclus les plans généraux d'aménagement, les plans quinquennaux et les plans annuels.

## Planification

Actuellement, pour gérer la forêt, il y a quatre types de planification nécessaires :

1. La **planification des lois, règlements, normes d'aménagement et d'exploitation**. Celles-ci doivent être les mêmes pour l'ensemble du Québec, et ce, afin d'assurer une équité entre les régions et une approche écosystémique cohérente sur l'ensemble du territoire.
2. Le **plan général d'aménagement forestier (PGAF)** <sup>11</sup> : Plan dans lequel sont présentées les orientations globales en matière d'aménagement forestier, de même que la localisation approximative des opérations sylvicoles. Il couvre une période de 25 ans.
3. Le **plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF)** : Plan dans lequel sont ciblés les secteurs des travaux d'aménagement forestier prévus au cours de cinq années.
4. Le **plan annuel d'intervention forestière (PAIF)** : Plan qui contient la localisation précise des travaux d'aménagement à être réalisés au cours d'une année pour atteindre le rendement annuel prévu au CAAF. L'exécution des travaux est confirmée par la production d'un rapport annuel d'intervention forestière (RAIF) préparé conjointement par les détenteurs de CAAF.

Le SFPQ propose de conserver ces quatre types de planification dans le futur système forestier, mais de modifier certains éléments, notamment parce que le système des CAAF serait aboli et pour augmenter l'efficacité du système.

Si la planification des lois, normes et règlements doit nécessairement demeurer du ressort exclusif du gouvernement et du parlement, les trois autres types de planification seraient confiés aux acteurs publics qu'est le MRNF et que seraient dorénavant les CRRNT.

Présentement, ce sont les industries qui doivent faire ce travail de planification. Cela exige d'elles qu'elles aient des ingénieurs et des techniciens forestiers à leur emploi afin de faire ce travail. Ensuite, lorsque les entreprises ont terminé ces plans, elles les soumettent au MRNF qui, à son tour, valide et s'assure de la conformité des plans avec les différentes normes, lois et règles à suivre en matière de sylviculture. Ces travaux mobilisent de nombreux techniciens et ingénieurs au ministère, lesquels sont soutenus par du personnel de bureau. Ainsi, c'est un peu comme si on faisait deux fois le travail de planification des travaux en forêt. Ce système exige beaucoup d'experts qui contre-vérifient le travail d'un autre en plus de générer un système d'émission d'autorisation ministérielle (permis de coupe).

Le SFPQ propose donc de simplifier ce processus pour l'ensemble des acteurs. Pour ce faire, ce serait les employés du MRNF qui développeraient les plans généraux, quinquennaux et annuels, avec le concours des CRRNT. Les employés du ministère connaissent très bien les lois et réglementations à respecter et peuvent donc s'assurer que les plans seront conformes à celles-ci, et ce, du premier coup. En même temps, en faisant l'exercice conjointement, le MRNF et les CRRNT s'assurent de faire entendre les voix de tous les utilisateurs de la forêt, remplissant ainsi l'obligation de consultation de la *Loi sur les forêts* et permettant l'inclusion d'élément de développement forestier alternatif. On pense ici à des éléments comme l'acériculture, l'agroforesterie, la récupération de déchets d'exploitation, la mise en valeur de territoires fauniques, etc. Si le MRNF était le leader des travaux de planification, ce serait les CRRNT et les CRÉ qui seraient en charge des consultations. Ainsi, chacun est respecté dans ses spécificités et expertises respectives.

---

<sup>11</sup> Lesquels sont vérifiés par le forestier en chef

À ce stade-ci, la planification est faite à partir des travaux du Forestier en chef, à partir des meilleures pratiques identifiées par les responsables de la R & D du ministère, mais également à partir des considérations environnementales inhérentes au développement durable, à la protection du territoire agricole, à la protection et la préservation de l'eau et au développement du réseau des aires protégées. Les considérations sociales seront portées par la CRRNT via ses liens étroits avec la CRÉ qui, nous le répétons, devrait être revue et corrigée pour être plus représentative et imputable envers sa population, tout en incluant plus de représentants de la société civile.

Évidemment, il y aura une forme de planification que nous appellerons « logistique » inhérente aux opérations et au déploiement « terrain » des travaux. Comme ce sont les CRRNT qui ont la responsabilité des opérations et du déploiement, ce serait à elles de se doter d'une telle planification, laquelle serait déposée à l'équipe terrain de l'unité d'aménagement forestier afin d'annoncer spécifiquement les travaux qu'il y aura dans l'année et permettre un meilleur suivi et contrôle en forêt. Toutefois, avant de passer à cette étape, voyons plus en détail l'étape des travaux réels en forêt.

### **Déploiement et opérations en forêt**

Après l'étape précédente de la planification « papier » du développement et de l'exploitation forestière, il y a une étape de planification « terrain » à faire avant de pouvoir couper effectivement des arbres et ensuite reboiser.

Ces gestes doivent être anticipés, planifiés et coordonnés dans ce que nous avons appelé une planification logistique. Celle-ci inclurait des gestes comme les coupes d'éclaircie ou de jardinage, le développement et l'entretien de chemins forestiers, la préparation des terrains, le marquage des arbres à abattre, la délimitation de zones et parcelles, la coupe et récolte selon les méthodes appropriées, le transport, la réparation ou préparation des sols, etc.

Présentement, une partie de ces travaux sont assurés par les employés du ministère et par les industriels ou leurs sous-traitants. Dorénavant, ce serait les CRRNT qui auraient la charge de ses activités. Les CRRNT pourraient décider d'opérer elles-mêmes ces tâches ou encore les offrir à des entreprises de son territoire. Elles pourraient choisir de travailler avec ses MRC, de créer une coopérative de travailleurs, bref, ce serait alors le choix de chacune des régions de voir comment elles désirent gérer cette responsabilité. Nous saluons toutefois le système présentement à l'étude dans la région de Rouyn-Noranda, où les instances municipales, régionales et gouvernementales joindraient leurs efforts pour opérer elles-mêmes une partie des opérations forestières. Notre choix de confier les opérations forestières aux instances régionales repose sur deux éléments :

D'une part, les CRRNT sont issus de leur milieu et sont proches de tous les acteurs locaux et régionaux et, par conséquent, sont très conscients de leur dépendance envers la pérennité de la ressource. Ces acteurs, contrairement à l'industrie privée, n'ont pas d'intérêt à surexploiter la ressource forestière puisqu'ils se coupent l'herbe sous le pied eux-mêmes. Évidemment, nous ne sommes pas à l'abri de la tentation que pourraient avoir certains élus de dilapider la ressource pour maintenir, à court terme, des usines et entreprises ouvertes sur leurs territoires. Toutefois, comme ces élus seront en cohabitation avec d'autres acteurs dans la CRRNT et qu'ils devront suivre les plans élaborés par le MRNF et la CRRNT, la possibilité de surexploiter sera presque nulle.

Deuxièmement, nous désirons offrir aux régions une source de financement autonome, condition essentielle à l'existence d'une réelle décentralisation. Pour ce faire, les régions pourraient gérer la vente du bois aux industries, autant pour les lots de premiers preneurs que les lots mis en vente par le Bureau de mise en marché du bois. Par la suite, les régions devraient retourner

une partie des argents au gouvernement du Québec à titre de redevance sur le bien commun, et ce, selon une formule de péréquation à déterminer. Cette formule viserait à aplanir les iniquités entre les régions puisque certaines régions ont été plus surexploitées que d'autres tandis que certaines ont beaucoup plus de territoires à couvrir que d'autres. Bref, c'est là un débat pour des experts économistes et fiscalistes, mais nous sommes confiants qu'un tel système est possible.

Sur la question du Bureau de mise en marché du bois, le SFPQ est d'avis que celui-ci doit être géré nationalement afin que le cours du bois vendu soit équitable entre les régions et par conséquent, pour les industries. Toutefois, nous croyons que l'acte de vendre le bois devrait être fait en régions, et ce, pour limiter les distances parcourues par les « voyages de bois ». Cela contribue à limiter l'émission des gaz à effet de serre, lesquels sont également filtrés par les arbres matures.

D'autre part, le SFPQ se questionne à savoir si les industries émergentes et les plus petites industries seront capables de rivaliser avec les multinationales sur le marché du bois qui vise, rappelons-le, à libérer une partie du bois pour leur permettre de s'approvisionner. Il nous semble que dans l'esprit de la recherche d'une valeur accrue pour notre bois, nous pourrions peut-être réserver une partie du bois mis à l'encan pour les entreprises de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformations.

### Suivis et contrôle

Il faut savoir que présentement, ce sont principalement les industries forestières détentrices de CAAF, ci-après appelé BCAAF, qui s'auto-inspectent dans le cadre de leurs travaux sylvicoles. Ensuite, le MRNF valide un échantillon de cette inspection. Cet échantillon est variable pour chaque BCAAF. Il est défini par le bulletin annuel attribué au BCAAF. Ce bulletin se réfère évidemment aux performances antérieures de l'entreprise détentrice du CAAF et n'offre donc pas de garantie pour les travaux futurs. On peut donc affirmer qu'en somme, le système actuel se fie sur la bonne foi des industries pour se conformer aux règles<sup>12</sup>. On peut penser qu'il est rare qu'une entreprise se dénonce elle-même en cas d'infraction [!]. Dans les faits, les inspections du MRNF sont souvent faites à la suite de dénonciations d'utilisateurs de la forêt (pêcheurs, chasseurs, quadistes, villégiateurs, etc.) qui constatent, a posteriori, les violations.

Cela engendre plusieurs effets pervers. D'une part, la cohabitation des différents usagers de la forêt est souvent difficile, car les uns affrontent les autres, et ce, sans qu'il y ait d'arbitre reconnu comme étant légitime par l'ensemble des parties. Ce devrait pourtant être le rôle du MRNF, puisque l'arbitrage des intérêts est l'apanage de la classe politique et, par extension, des fonctionnaires. Néanmoins, l'effet le plus néfaste de ce système est qu'il ne prévient pas la détérioration globale de la forêt. Considérant le cycle de vie d'un arbre ou d'un écosystème, il est très long, voire impossible, de réparer les dégâts. Par ailleurs, les contraventions liées à la forêt<sup>13</sup> sont peu nombreuses; depuis 1990, seulement un peu plus de 8 millions de dollars d'amendes ont été donnés. Aussi bien dire que la « délinquance forestière » n'est pas punie, mais en plus, elle peut s'avérer payante, puisqu'elle permet à des individus et à des entreprises d'exploiter la forêt à moindre coût puisque la conformité aux règles peut s'avérer plus coûteuse.

La sagesse populaire affirme qu'on peut faire les plus belles lois et règles au monde, s'il n'y a personne pour les faire respecter... C'est pourtant la situation qui prévaut présentement dans le secteur forestier. Selon nos membres, les enquêteurs du ministère n'ont pas les budgets pour sortir et documenter les infractions relevées tandis que le ministère n'a plus les effectifs nécessaires pour assurer l'inventaire (donc le suivi) des matières ligneuses non utilisées. On ne pour-

<sup>12</sup> Le manuel d'aménagement forestier, fait, à lui seul plus de 245 pages. Il énumère les règles et normes à respecter uniquement pour le reboisement (<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/manuel.pdf>). En tout, il y a plus de 30 lois et règlements à connaître pour œuvrer en forêt.

<sup>13</sup> Pour connaître les poursuites intentées par le ministère annuellement, voir <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/infractions/index.jsp>

suit donc pas les fautifs, pas plus qu'on ne connaît réellement l'état de la forêt. De plus, les industries sont contrôlées par un système de gestion du risque qui attribue à chaque entreprise une cote de dangerosité (vert, jaune, rouge) selon les infractions et irrégularités antérieures de la compagnie. À partir de cette cote, les entreprises seront vérifiées plus ou moins régulièrement avec un échantillon contrôle plus ou moins grand. Or, cette gestion du risque nous a menés dans la crise forestière que nous vivons actuellement. Cette approche doit donc être arrêtée pour être remplacée par une approche basée sur le suivi le contrôle, exercée sur le terrain en temps réel. Cela permettrait de ramener nos forêts dans un bon état et, éventuellement, les y maintenir.

Dans le modèle que nous proposons, les ingénieurs et techniciens sont beaucoup plus présents sur le terrain. Ce faisant, il y aura automatiquement une forme de contrôle accru de ce simple fait. De même, les enquêtes et accusations pour infractions aux lois, règles et normes seront plus faciles à faire, car les équipes territoriales passeront beaucoup plus de temps en forêt que dans des bureaux. De plus, la présence accrue des techniciens sur le terrain permettra d'ajuster facilement et rapidement les plans annuels selon les intempéries (feu, maladies, insectes) ou la découverte d'éléments sur le terrain modifiant les plans initiaux. D'ailleurs, comme les techniciens seront sur le terrain, ils pourront contribuer davantage au développement de l'expertise québécoise en matière forestière en ajoutant des relevés au sol aux bases de données géomatiques actuelles (lesquelles sont principalement alimentées par des photos aériennes).

D'autre part, cette présence accrue permettra aussi d'introduire une étape préventive avant la coupe. De fait, lorsque l'équipe opérationnelle d'une UAF aura terminé tous ses travaux de préparation et de marquage des arbres à couper, un membre de l'équipe du MRNF viendrait sur place vérifier que tout est conforme aux diverses normes, règles et lois et donner l'autorisation de procéder à l'abattage.

Les avantages d'une approche territoriale seront également indéniables au niveau du reboisement. Actuellement, les indicateurs utilisés par le gouvernement pour créditer un bénéficiaire d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (BCAAF) pour ces travaux de reboisement sont principalement quantitatifs. Donc, si un arbre est planté la tête en bas et les racines à l'air, il est tout de même comptabilisé comme un arbre planté et le gouvernement rembourse le détenteur de CAAF pour sa plantation. De 1989 jusqu'à 2004, le ministère exigeait uniquement un espacement minimum entre deux plants reboisés. Depuis 2005, le ministère est plus exigeant, car il vérifie l'emplacement (microsite) et la mise en terre du plant. Si ces deux critères ne sont pas respectés, le taux accordé en paiement est modulé selon le taux d'acceptation du ministère.

Inutile d'être ingénieur forestier pour comprendre que l'usage d'indicateurs quantitatifs ne mesure pas adéquatement la régénération de la forêt. En intensifiant et en augmentant la présence des techniciens forestiers sur le terrain, ces derniers seraient à même de constater les mauvais reboisements et de faire corriger rapidement la situation. En retournant les techniciens forestiers sur le terrain, ceux-ci pourraient utiliser des indicateurs quantitatifs plus actuels pour suivre l'évolution réelle de la régénérescence de la forêt. Des coupes de jardinage, l'ajout de compost, l'élagage et autres pratiques qui visent à augmenter le rendement de croissance seraient alors possibles. Bien qu'on ne pourra jamais faire compétition avec la croissance de certaines essences tropicales comme l'eucalyptus et qu'on aura toujours un climat rigoureux qui réduit la période de croissance de nos arbres, nous pourrions dépasser la moyenne québécoise actuelle de croissance, qui est d'environ 1,1 mètre cube par hectare, par an. À preuve, dans la forêt Montmorency (réserve des Laurentides), forêt-école de l'Université Laval qui fait ce type de foresterie, la croissance annuelle est d'environ 2 mètres cubes annuellement, ce qui représente près du double! Selon les experts du MRNF qui nous ont fourni ces informations, la qualité des travaux sylvicoles et une récolte optimale (c'est-à-dire des spécimens matures coupés sur de petites surfaces) seraient les principaux facteurs de réussite de cette forêt.

D'ailleurs, le SFPQ réitère que l'imputabilité en matière de bien commun incombe au gouvernement du Québec. Ainsi, selon le modèle que nous mettons de l'avant, on confie aux régions les aspects logistiques de la forêt, leur donnant ainsi les leviers de développement qu'elles réclament depuis si longtemps, et ce, tout en s'assurant que la ressource est bien gérée. Le Québec doit, à cet égard, tirer des leçons de la situation vécue avec la pêche à la morue. De meilleurs suivis et contrôles nous auraient probablement permis de voir venir la catastrophe et d'empêcher la surexploitation. Or, dans un système où l'État se contente d'établir des normes et des lois et laisse le soin à une industrie de s'autoréguler, des abus sont presque assurément au rendez-vous, les intérêts l'emportant sur les principes.

### **Développement de la richesse naturelle**

La recherche de productivité ne doit certainement pas être une fin en soi lorsqu'on gère une ressource naturelle comme la forêt. Néanmoins, il est possible de créer plus de richesse à partir de la forêt et du bois si on sort d'une mentalité économique basée uniquement sur le prélèvement de la ressource. Le Québec se démarque au plan mondial par sa créativité et son sens de l'innovation. Que l'on pense à nos artistes qui rayonnent partout sur la planète ou à nos entreprises phares comme Bombardier, EXFO et bien d'autres. Le génie québécois est extraordinaire lorsqu'on lui donne les moyens d'expérimenter et de s'exprimer. Ce génie, cette créativité, cette débrouillardise doivent prévaloir sur le pessimisme qui souffle présentement sur le secteur forestier et manufacturier. Pour ce faire, l'impulsion doit venir d'en haut et c'est pour cette raison que le SFPQ ajoute une étape essentielle à la gestion et à l'exploitation forestière : le développement de la richesse collective.

Pour ce faire, le MRNF et des partenaires institutionnels doivent investir massivement dans la recherche et le développement de techniques et technologies de pointe. Des efforts gouvernementaux devront être entrepris pour accompagner les industries et les travailleurs dans la conversion de l'économie forestière. Des études de marché pour trouver des produits de niche, du benchmarking pour identifier les méthodes de gestion performantes et les marchés potentiels devront être faites, bref, on doit entreprendre un véritable chantier de redressement et de développement de l'économie forestière.

D'autre part, il existe dans le monde des forêts modèles qui adoptent une approche innovante de la gestion et de l'exploitation forestière, qui profite autant aux collectivités qu'à la forêt elle-même. De telles initiatives qui ont lieu majoritairement en terres publiques, mais aussi en forêt privée doivent s'étendre. Dans certaines de ces forêts, on retrouve des approches totalement marginales au Québec. C'est le cas des fermes forestières.

L'exploitation d'une ferme forestière ne ressemble en rien à l'exploitation forestière traditionnelle. Et cela ne s'apparente pas non plus à la sylviculture puisqu'il n'est pas nécessaire d'ensemencer. Au fond, on prélève de la forêt ce qu'elle nous donne naturellement. « D'une part, on récolte tout le bois perdu, comme les arbres déracinés et les branches brisées par le vent. On ne fait pas de coupe à blanc, mais plutôt une coupe de jardinage. On élimine les arbres moins intéressants et on abat seulement ceux qui sont vraiment arrivés à maturité, et l'on conserve les plus beaux sujets. Ce sont eux l'avenir de la forêt, ce sont eux qui ensemenceront.

Ce type d'exploitation forestière peut-il fournir suffisamment de volume de bois pour être rentable? Sur une période de 60 ans, on peut récolter trois fois le volume de bois qu'on fait maintenant avec l'exploitation industrielle. Le principe pourtant est simple. La coupe à blanc d'une forêt donne immédiatement un imposant volume de bois, mais cette forêt mettra 60 ans à se régénérer et ne fournira rien pendant cette période. Au contraire, la ferme forestière fournit tous les ans.

Sans compter que la manière d'exploiter une ferme forestière favorise la faune, ce qui rend possible d'y tenir des activités de chasse et de pêche, une autre source de revenus pour le propriétaire. Ce dernier peut aussi exploiter une érablière, par exemple (Vallée, 2008).

## **N'est-ce pas là le modèle vers lequel nous tendons ?**

De plus, le ministère pourrait enfin compléter le portrait de la forêt québécoise, grâce aux critères et aux indicateurs d'aménagement durable des forêts qu'il a adoptés en 1996, conformément aux standards internationaux d'aménagement des forêts<sup>14</sup>. Des 60 indicateurs de « l'état de santé » de la forêt qui y sont prévus, seulement 16 sont mesurés à ce jour! Le rattrapage à ce niveau est plus qu'urgent si on veut revitaliser le secteur forestier. De même, les pépinières publiques jouent un rôle vital dans la recherche et le développement d'essences à valeurs ajoutées ou présentant des avantages concurrentiels. Or, le Livre vert ne spécifie aucunement comment il entend mettre à profit ce réseau de pépinière déjà présent en région. Le Québec est un chef de file dans le domaine du bouturage d'essences d'arbres. Grâce aux travaux faits en pépinière et sur le terrain, les variétés d'arbres qui sortent des pépinières publiques offrent une résistance accrue aux maladies et aux insectes.

### **Enfin, notons que le modèle préconisé par le SFPQ comporte d'autres avantages.**

Premièrement, la coopération du MRNF avec les instances régionales favorisera la diffusion des informations indispensables à la prise de décision des acteurs régionaux. En ce moment, les régions ne disposent pas de l'information complète et conforme à l'approche écosystémique, laquelle est pourtant disponible au ministère et dans d'autres instances gouvernementales. L'approche écosystémique suppose une compréhension scientifique de la forêt et des systèmes qui s'y retrouvent (bassins versants, habitats fauniques, etc.). Les techniciens du ministère pourraient agir comme spécialistes de référence.

Deuxièmement, on croit que ce modèle table sur une décentralisation réellement au service des régions et des gens qui y vivent. En augmentant les travaux et l'expertise entourant l'exploitation et le développement des forêts, on espère accroître, à moyen et long terme, le rendement forestier et donc, le développement économique des régions forestières. Néanmoins, à court terme, on accompagnerait les communautés, les travailleurs et les industriels dans la douloureuse mais nécessaire conversion économique du secteur forestier. En ce sens, nous rejoignons entièrement les objectifs visés par le Livre vert.

Troisièmement, la question du développement durable tient à cœur à la population québécoise. Dans le modèle proposé du Livre vert, toute chose étant égale par ailleurs, la *Loi sur le développement durable* ne s'appliquerait pas aux instances régionales qui recevraient des pouvoirs. Nous croyons fermement qu'il n'est pas acceptable pour notre société de permettre un tel recul environnemental. L'État est et doit demeurer un chef de file en matière de développement durable, cela est d'autant plus vrai dans l'exploitation des ressources naturelles.

### **Par conséquent, le SFPQ recommande :**

- 14. d'adopter une approche territoriale pour gérer la forêt, avec pour chaque territoire une équipe multidisciplinaire composée de travailleurs de la forêt et d'employés du MRNF;**
- 15. de placer l'approche écosystémique, la gestion intégrée et le développement durable au cœur de l'approche des équipes territoriales;**
- 16. de conserver les fonctions de planification, de suivi et de contrôle des activités forestières au sein de la fonction publique du Québec;**
- 17. de déléguer aux CRRNT les opérations et le déploiement en forêt;**
- 18. de favoriser la coopération et la collaboration étroite du MRNF et des CRRNT au sein des équipes territoriales et dans toutes les phases de gestion forestière.**

<sup>14</sup> <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp>.

## LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE DANS LA GESTION FORESTIÈRE

Lorsque l'on désire décentraliser un pan entier d'activités et de services présentement assumés par des fonctionnaires, il faut se demander comment il est possible de le faire, tout en respectant les gens en place, les législations en vigueur et sans repartir à zéro au niveau de l'expertise dans la nouvelle structure régionale qui reçoit les pouvoirs. Or, nulle part dans le Livre vert ou le document de travail, la question de la fonction publique n'est abordée.

Au Québec, nous jouissons d'une fonction publique indépendante, neutre et compétente, qui protège la population contre les décisions arbitraires, la corruption et la politisation des enjeux concernant le bien commun, comme la gestion des richesses collectives. Plusieurs éléments visent à instaurer une administration publique entièrement dévouée à servir sa population. La *Loi sur la fonction publique*, le code d'éthique des fonctionnaires et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, ne sont que quelques-unes des cloisons qui protègent l'intérêt public. Le Livre vert est complètement muet à l'égard des outils et des protections destinés aux régions pour assurer la neutralité, l'équité et la transparence de la gestion de la forêt du Québec. Il ne faut pas attendre les scandales pour envisager des mesures, des outils et même des dispositions légales qui protégeront les fonctionnaires régionaux et les élus liés aux responsabilités forestières. Pour le SFPQ, le fait que les CRÉ aient un code de déontologie et une représentation territoriale ne suffit pas à les qualifier comme représentants politiques impartiaux et équitables.

Le SFPQ s'interroge d'ailleurs grandement à savoir quelles ressources humaines seront consenties à l'effort de sauvetage du secteur forestier. S'il est clair pour le SFPQ que des embauches seront nécessaires autant dans la fonction publique en région que dans les instances régionales, le discours politique sur la diminution de la taille de l'État n'est pas disparu de l'écran radar pour autant. En effet, la réalité actuelle, c'est qu'une personne sur deux qui quitte un ministère n'est pas remplacée et que les gestionnaires n'embauchent pas tous les employés autorisés par le Conseil du trésor, faute de budget! Depuis l'instauration de cette politique, le SFPQ constate que les ministères et les organismes échouent généralement dans leurs tentatives d'obtenir des autorisations d'embauche du Conseil du trésor. Pour contourner cela, plusieurs organisations, telles que les Conservatoires et l'Agence de l'efficacité énergétique sont sortis de la fonction publique, tandis que le Laboratoire de science judiciaire et de médecine légale a entamé le processus. C'est le cas également de la future Agence de gestion des structures routières du Québec.

Le SFPQ se demande si la décentralisation, dans le cas présent, n'est pas qu'une autre stratégie pour contourner la politique de réduction de la taille de la fonction publique. La multiplication de ces initiatives fait en sorte qu'une fonction publique parallèle est en train de se mettre en branle au Québec. Par ailleurs, la population se fait dire que la fonction publique diminue annuellement sans aucune réduction de services publics, et ce, conformément aux promesses du Parti libéral du Québec. Il serait plus juste de dire que les dépenses liées à cette fonction publique se déplacent dans les colonnes comptables du ministère des Finances, et ce, sans savoir s'il en coûte réellement moins cher à l'État et si les citoyens sont mieux servis.

Le SFPQ désire réellement participer à la construction d'une gestion décentralisée de la forêt et pour ce faire, croit que l'apport des fonctionnaires tant en expertise qu'en outils de travail doit être mis à profit pour que la forêt redevienne une richesse collective, mais aussi pour que les régions et tous les acteurs impliqués puissent réellement prendre en charge un tel défi. Pour ce faire, nous désirons ardemment entreprendre avec le gouvernement du Québec des discussions sur la manière de faire.

**Par conséquent, le SFPQ recommande :**

- 20. d'embaucher les ressources humaines nécessaires au redressement du secteur forestier, et ce, autant dans la fonction publique du Québec que dans les fonctions parapubliques des régions;**
- 21. d'exclure le MRNF de la politique de non-remplacement des fonctionnaires;**
- 22. de mettre à profit l'expertise du MRNF pour qu'elle contribue activement au redressement et au développement de tout le secteur forestier;**
- 23. de spécifier dans le futur projet de loi, la manière de mettre l'expertise du MRNF au service des régions, à l'instar du modèle que nous proposons;**
- 24. de spécifier dans le futur projet de loi, la manière d'assurer l'indépendance, la neutralité et la compétence des gens qui oeuvreront à la gestion forestière en région, et ce, pour protéger la population, la forêt et les industries contre les décisions arbitraires, la corruption et la politisation des dossiers.**

## **CONFIER À DES ENTREPRISES D'AMÉNAGEMENT CERTIFIÉES LA RÉALISATION DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES**

---

Présentement, au Québec, les travaux de reboisement sont exécutés par des entreprises privées qui ont des contrats de sous-traitance avec les compagnies forestières détentrices de CAAF. Un CAAF oblige les compagnies forestières à effectuer les travaux sylvicoles, lesquels sont nécessaires à la régénération maximale de la forêt. Or, présentement, les critères utilisés pour mesurer les travaux sylvicoles ne sont pas garants d'un renouvellement optimal de la ressource forestière. Tel que mentionné précédemment, nous croyons fermement que des critères qualitatifs doivent être introduits dans les travaux de sylviculture. L'accréditation des entreprises responsables de ces travaux est une occasion en or d'introduire de nouveaux critères de qualité dans l'aménagement forestier.

Il existe plusieurs certifications internationales, dont l'Association canadienne de normalisation (CSA), *Sustainable Forestry Initiative* (SFI), *Forest Stewardship Council* (FSC). Toutefois, il faut savoir que la plupart des cahiers de charge de ces organismes proviennent des travaux de l'industrie forestière. Comme conflit d'intérêts, on ne saurait trouver mieux, surtout que le Québec vise à devenir un joueur majeur en matière de développement durable. Les critères retenus pour la certification doivent tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et économiques. Or, le Conseil de la responsabilité fiduciaire de la forêt (FSC) est le seul organisme international reconnu par le milieu environnemental<sup>15</sup>. Ainsi, au Québec, nous devrions dorénavant exiger des compagnies qu'elles se conforment aux plus hauts standards de qualité. En ce sens, on ne saurait se contenter de la norme environnementale ISO 14001, qui évalue bien plus les intentions environnementales que les résultats ou les performances des entreprises.

Le respect de ces normes doit être vérifié par une autorité qui peut imposer des sanctions aux fautifs. Autrement, tout parfait que soit un système de normalisation et d'accréditation, il risque de rester à l'état de vœux pieux. Le Québec ne saurait prendre ce risque. D'ailleurs, nous mentionnions en 2004 que :

De l'avis de nos membres oeuvrant dans le secteur de la foresterie, le Québec possède un excellent règlement d'aménagement forestier (le RNI). Cependant, celui-ci n'assure pas l'atteinte de l'objectif d'une foresterie durable parce que la connaissance du milieu est insuffisante. Ainsi, même si certaines techniques ou procédures particulières sont prévues au RNI pour protéger, par exemple, les milieux fragiles, l'identification de ces milieux est un préalable à l'application du RNI. Il en est de même pour la protection d'habitats fauniques et des espèces menacées. [...] Le SFPQ recommande donc d'accroître les mesures de contrôle du RNI, par exemple, en procédant à une vérification interne exhaustive d'échantillon de territoire en fonction des types de traitements et d'intenter plus rigoureusement des poursuites en cas d'infraction. (SFPQ 2004, p.12)

D'autre part, l'adoption d'une seule certification pour le Québec garantirait l'équité entre les régions. Une région ne pourrait pas baisser ses standards environnementaux afin d'obtenir un avantage concurrentiel. Ainsi, on préviendrait un des dangers de la décentralisation : la compétition intérieure féroce qui nuit au développement global d'un secteur donné. De plus, on s'assurait d'avoir des standards constants dans la production intérieure du Québec. Comme ce serait les CRRNT dans notre modèle qui auraient la charge de ces travaux, elles ou leurs sous-traitants devraient donc être certifiés.

Par ailleurs, en augmentant les critères relatifs à l'exploitation forestière, le coût de revient de chaque billot de bois devrait augmenter. Pour compenser cela, les entreprises auraient alors avantage à mettre au point une deuxième et une troisième transformations, lesquelles ajoutent de la valeur au bois. En effet, si les restrictions et les coûts relatifs à l'extraction et à la première transformation augmentent, les entreprises n'auront d'autres choix que de développer de nou-

---

<sup>15</sup> Moreault, Bourque, 2006

veaux créneaux pour aller chercher de la valeur sur le produit qu'elles mettent en marché. La diversification devient alors une question de survie pour l'entreprise. Bien entendu, certains industriels menaceront de quitter le Québec avec leurs investissements. Contrairement au secteur manufacturier, la matière première dans le secteur forestier ne se trouve pas partout sur le globe, les essences nobles sont rares et constituent un produit de niche pour le Québec. Ce qui n'est pas le cas du secteur des matières ligneuses, où le Québec subit la concurrence de la Chine et du Brésil. Enfin, le Québec jouit d'une main-d'œuvre qualifiée en ingénierie et en design, deux secteurs d'avenir pour la deuxième et la troisième transformations.

**Le SFPQ recommande :**

- 25. d'adopter une seule certification, la *Forest Stewardship Council (FSC)*;**
- 26. d'ajouter des critères qualitatifs pour vérifier les travaux de sylviculture en adoptant une seule norme de certification;**
- 27. de donner des pouvoirs de sanction aux fonctionnaires qui vérifieront le respect des normes FSC.**

## **PROMOUVOIR UNE GESTION AXÉE SUR L'ATTEINTE DE RÉSULTATS DURABLES ET LA RESPONSABILISATION DES GESTIONNAIRES ET DES AMÉNAGISTES**

---

Un des points les plus positifs du Livre vert est certainement son virage vers une véritable approche écosystémique, laquelle se reflète dans l'adoption de principes financiers et fiscaux éco-conditionnels. Le SFPQ salue ce choix qui démontre le degré d'engagement du gouvernement vers le développement durable de même qu'une cohérence nécessaire à la « révolution » forestière.

Cette approche, qui s'inscrit dans le mouvement de la gestion par résultat, n'est toutefois pas parfaite. Le SFPQ rappelle ce qu'il a déjà dit à plusieurs reprises :

Bien qu'elle puisse paraître séduisante au premier abord, la gestion par objectif est problématique à deux égards. D'abord, avec une ressource comme la forêt, les erreurs et les manquements aux objectifs ont de graves conséquences. En 1998, le SFPQ écrivait : « (...) nous devons souligner le caractère contradictoire entre gestion par résultat, gestion intégrée et développement durable, particulièrement dans le cas d'une ressource comme la forêt : un arbre coupé prend des années à repousser. Nous croyons au contraire qu'en toute cohérence avec les objectifs officiels de la politique publique en matière de gestion de la ressource forestière, c'est à la prévention qu'il faut accorder la priorité. » Par ailleurs, la gestion par résultat requiert aussi de procéder à un contrôle a posteriori de l'atteinte des résultats. « (...), la réussite d'une approche par objectif repose sur la mise en place de mécanismes de vérification et de suivis quant à l'atteinte des objectifs établis qui nécessiteront des ressources humaines et financières adéquates ». Ainsi, modifier le type de réglementation sans corriger la source du problème, soit la capacité de contrôler adéquatement la réglementation, ne saurait permettre l'atteinte de l'objectif d'un aménagement forestier durable si les ressources requises pour le contrôle de la réglementation ne sont pas adéquates. (SFPQ 2004, p.15)

Ainsi, nous croyons fermement qu'une approche par résultats doit être soutenue par un meilleur suivi et un meilleur contrôle tel que nous le proposons dans notre modèle. Pour réellement réussir ce virage, il faudra donner au MRNF la capacité d'aller sur le terrain et de faire des inventaires, de tenir des échantillons expérimentaux, de mesurer et de contrôler les travaux sylvicoles tout en validant le respect des meilleures pratiques en matière d'exploitation. Cela ne saurait se faire avec les effectifs actuels du ministère. En conséquence, le MRNF doit être exclu de la politique gouvernemental qui exige de ne remplacer qu'un départ sur deux et qui le force à la non-embauche complète, comme cela prévaut dans l'ensemble de la fonction publique.

Le SFPQ salue également la volonté exprimée dans le Livre vert à l'effet de responsabiliser davantage les intervenants impliqués dans la gestion forestière. Le principe d'écoconditionnalité est un pas remarquable dans cette direction. Toutefois, des expériences de partenariat dans d'autres ministères démontrent clairement qu'il y a des ratées à cet effet. Par exemple, Emploi-Québec et son réseau de ressources externes ont été vivement critiqués par le Vérificateur général du Québec dans son deuxième rapport de 2006 (chapitre 2), notamment sur la non-atteinte des résultats visés. Par conséquent, le SFPQ est d'avis que des responsabilités légales doivent être initialement prévues dans les contrats et les ententes signés, afin d'assurer l'atteinte des résultats recherchés. De surcroît, ce processus légal devrait être complété par l'adoption d'un code de déontologie, lequel serait inclus aux contrats afin d'en assurer la force légale en cas de poursuite. Contrairement à l'affirmation du Livre vert, en page 40, qui dit : « *Des règles souples et flexibles doivent donc s'imposer pour appuyer l'amélioration de la performance forestière, environnementale et socio-économique des acteurs concernés. Cela pourrait notamment exiger de l'État qu'il abandonne ou assouplisse plusieurs exigences légales ou réglementaires* », le SFPQ croit qu'un tel allègement n'est pas souhaitable ou possible.

**Par conséquent, le SFPQ recommande :**

- 28. de soutenir l'approche de gestion par résultats grâce à un meilleur suivi et un meilleur contrôle des travaux effectués;**
- 29. conformément au modèle que nous proposons, d'intensifier la présence des experts du MRNF sur le terrain afin de faire des inventaires, tenir des échantillons expérimentaux, mesurer et contrôler les travaux sylvicoles, tout en validant le respect des meilleures pratiques en matière de mise en valeur, d'exploitation et de reboisement;**
- 30. de signer des ententes et des contrats avec tous les acteurs impliqués dorénavant dans la gestion forestière. Ces ententes légales devront inclure les résultats visés et les conséquences d'une non-conformité à ceux-ci, ainsi qu'un code de déontologie;**
- 31. de ne pas alléger les normes et règles en vigueur.**

## CONCLUSION

---

Les changements que le gouvernement désire entreprendre pour décentraliser la forêt visent à être implantés en 2013, ce qui laisse amplement de temps aux parlementaires et au gouvernement pour tenir les débats nécessaires à l'élaboration d'un projet de loi détaillé, auquel une majorité de groupes socio-économiques auront adhéré. Autrement, la mise en place d'une réforme ambitieuse, mais mal ficelée nous fait craindre le pire pour les milieux régionaux et pour la forêt québécoise.

Le présent mémoire avait pour but d'aller au-delà des lieux communs et des consensus déjà convenus depuis la commission Coulombe et le Sommet sur la forêt de décembre 2007. Nous désirons vivement commencer à parler du « comment » se feront les choses puisque c'est toujours dans l'application des changements et dans les ressources mises de l'avant que les débats se corsent. Nous espérons ainsi avoir pu enrichir le débat public et avoir contribué à faire valoir que la décentralisation est possible, souhaitable mais surtout faisable, à la satisfaction d'une majorité d'interlocuteurs.

Pour les régions et les acteurs concernés par la forêt, les vœux pieux du Livre vert pourraient rapidement se transformer en cadeau de Grec. En effet, on peut sérieusement se demander si le MRNF entend donner les ressources humaines, financières<sup>16</sup>, technologiques et matérielles nécessaires à l'ampleur de la tâche qu'on veut confier aux régions. Avec le déficit du Fonds forestier, on peut craindre le pire. De plus, indirectement, les régions pourraient se retrouver à assumer des factures pour des éléments essentiels à la gestion forestière. On pense par exemple à l'achat et à la mise à jour de logiciels, à l'achat de cartes du territoire qui sont payantes pour les « clients » du ministère ou encore à l'usage du Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR), qui sera privatisé dans les prochains mois. Bref, la facture pourrait être salée pour les milieux régionaux.

Enfin, comme fiduciaire de la forêt québécoise au nom de tous les Québécois, le gouvernement du Québec ne peut laisser à d'autres son travail de contrôle étatique. Dans le contexte de la crise forestière actuelle, c'est là une responsabilité qui ne peut être prise à la légère. Le contraire serait irresponsable, mais aussi irrespectueux envers les gens qui œuvrent depuis des années à tenter de redresser ce secteur économique majeur au Québec. Le gouvernement a des devoirs et des responsabilités qu'il ne peut déléguer à d'autres sans abdiquer complètement le mandat que la population lui a donné lors des dernières élections.

---

<sup>16</sup> Pour les CRRNT, les CRÉ ont reçu en moyenne 230 000 \$ pour deux ans afin de planifier les travaux des CRRNT. Peut-on véritablement penser que cela est suffisant pour s'acquitter de toutes les tâches inhérentes à l'ampleur de la responsabilité ?

## LISTE DES RECOMMANDATIONS DU SFPQ

---

---

1. Tenir des consultations publiques additionnelles -selon les règles en vigueur au MRNF- lorsqu'un projet de loi sur la réforme forestière sera déposé à l'Assemblée nationale;
2. Tenir des états généraux et des consultations parlementaires sur la décentralisation au Québec;
3. Adopter, dès 2009-2010, une approche par étape dans l'implantation de la réforme forestière et de la décentralisation du MRNF afin de tirer profit des expériences récentes et permettre les ajustements souhaitables avant la mise en place globale.
4. De ne pas créer de Société d'aménagement forestière et de confier les mandats de gestion forestière à la CRRNT;
5. Adopter véritablement la gestion écosystémique de la forêt. Pour ce faire, imposer la présence de groupes environnementaux et d'usagers au sein de la CRRNT, afin d'y établir un équilibre entre les différents intérêts;
6. Revoir l'élection, la composition et la reddition de comptes prévus en région. Pour ce faire, on doit confier le pouvoir à une instance réellement démocratique sur laquelle les citoyens ont une emprise;
7. Mettre en place des mécanismes stricts de régulation des conflits d'intérêts et des impasses décisionnelles au sein des CRRNT et de la CRÉ;
8. Modifier la composition de la CRRNT afin d'inclure TOUS les acteurs directs et indirects de la forêt.
9. S'assurer que les consultations publiques sont tenues sous l'égide de l'autorité publique et non d'une partie touchée par le résultat de la consultation. Pour ce faire, la concertation de tous les utilisateurs de la forêt doit être au cœur de l'approche adoptée par l'instance régionale.
10. Assujettir les instances régionales aux mêmes règles de contrôle et de protection des citoyens que le gouvernement du Québec (registre des lobbyistes, Protecteur du citoyen, Vérificateur général du Québec, l'accès à l'information, etc.).
11. De maintenir le statut légal de la forêt comme étant un bien commun à tous les Québécois;
12. De modifier les MRC et les CRÉ afin qu'elles deviennent des instances élues au suffrage universel, et ce, afin de permettre la délégation de pouvoirs à ces entités, tout en maintenant la responsabilité ministérielle essentielle à notre démocratie;
13. De prévoir un plan d'action visant à faciliter le changement de mentalité de tous les acteurs impliqués dans le processus de décentralisation;
14. D'aller de l'avant avec la décentralisation de la gestion forestière.
15. D'adopter une approche territoriale pour gérer la forêt, avec pour chaque territoire une équipe multidisciplinaire composée de travailleurs de la forêt et d'employés du MRNF;
16. Placer l'approche écosystémique, la gestion intégrée et le développement durable au cœur de l'approche des équipes territoriales;
17. Conserver les fonctions de planification, de suivi et de contrôle des activités forestières au sein de la fonction publique du Québec;
18. Déléguer aux CRRNT les opérations et le déploiement en forêt;
19. Favoriser la coopération et la collaboration étroite du MRNF et des CRRNT au sein des équipes territoriales et dans toutes les phases de gestion forestière;
20. Embaucher les ressources humaines nécessaires au redressement du secteur forestier, et ce, autant dans la fonction publique du Québec que dans les fonctions parapubliques des régions;

21. Exclure le MRNF de la politique de non-remplacement des fonctionnaires;
22. Mettre à profit l'expertise du MRNF pour qu'elle contribue activement au redressement et au développement de tout le secteur forestier;
23. Spécifier dans le futur projet de loi, la manière de mettre l'expertise du MRNF au service des régions, à l'instar du modèle que nous proposons;
24. Spécifier dans le futur projet de loi, la manière d'assurer l'indépendance, la neutralité et la compétence des gens qui oeuvreront à la gestion forestière en région, et ce, pour protéger la population, la forêt et les industries contre les décisions arbitraires, la corruption et la politisation des dossiers.
25. D'adopter une seule certification, la *Forest Stewardship Council (FSC)*;
26. D'ajouter des critères qualitatifs pour vérifier les travaux de sylviculture en adoptant une seule norme de certification;
27. De donner des pouvoirs de sanction aux fonctionnaires qui vérifieront le respect des normes FSC.
28. Soutenir l'approche de gestion par résultats grâce à un meilleur suivi et un meilleur contrôle des travaux effectués;
29. Conformément au modèle que nous proposons, d'intensifier la présence des experts du MRNF sur le terrain afin de faire des inventaires, tenir des échantillons expérimentaux, mesurer et contrôler les travaux sylvicoles, tout en validant le respect des meilleures pratiques en matière de mise en valeur, d'exploitation et de reboisement;
30. Signer des ententes et des contrats avec tous les acteurs impliqués dorénavant dans la gestion forestière. Ces ententes légales devront inclure les résultats visés et les conséquences d'une non-conformité à ceux-ci, ainsi qu'un code de déontologie;
31. Ne pas alléger les normes et règles en vigueur.

## LEXIQUE

---

BCAAF :	Bénéficiaire de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CAAF :	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CRÉ :	Conférence régionale des élus
CRRNT :	Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire
CSA :	Association canadienne de normalisation
FSC :	Forest Stewardship Council
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRC :	Municipalités régionales de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
NG :	Nouvelle Gouvernance du MRNF. Projet de réforme administrative de l'organisation interne du ministère et qui comprend la création des CRRNT
PGAF :	Plans généraux d'aménagement forestier
PRDIRT :	Plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire
SFI :	Sustainable Forestry Initiative
SFPQ :	Syndicat de la fonction publique du Québec
SOR :	Service aux opérations régionales du MRNF

## BIBLIOGRAPHIE

---

AUCOIN, Peter, SMITH, Jennifer et DINSDALE, Geoff. 2004. *Le gouvernement responsable : éclaircir l'essentiel, éliminer les mythes et explorer le changement*. Ottawa : Centre canadien de gestion [[http://www.csps-efpc.gc.ca/Research/publications/pdfs/resgov\\_f.pdf](http://www.csps-efpc.gc.ca/Research/publications/pdfs/resgov_f.pdf)], consulté le 20 mars 2008.

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE. 2004. *Rapport finale; Chapitre 1; Les forêts du Québec : perspective historique et regard vers l'avenir*. Québec : Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise [[http://www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal/chapitre\\_1.pdf](http://www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal/chapitre_1.pdf)], consulté le 13 octobre 2008.

Conseil du trésor. 2007. *L'EFFECTIF DE LA FONCTION PUBLIQUE DU QUÉBEC 2005-2006; ANALYSE COMPARATIVE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES*. Québec : Gouvernement du Québec, [[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress\\_humaine/effectif/rapp\\_05-06.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf)], consulté le 13 mars 2008.

Kernaghan, Kenneth. 2001. Rapport 4 - Groupe d'étude de l'accès à l'information; RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE : INTERPRÉTATIONS, RÉPERCUSSIONS ET ACCÈS À L'INFORMATION. Ottawa : Gouvernement du Canada [<http://www.atirtf-geai.gc.ca/paper-ministerial-f.html>], consulté le 20 mars 2008.

MOREAULT, Yvon A. et BOURQUE, J. Denys. 2006. « La certification forestière : un exercice de propagande? », in *REVUE ÉCOLOGIQUE EN DIRECT ÉLÉMENTS*. Nouveau-Brunswick : [<http://www.elements.nb.ca/Theme/CertPlan/YvonDenys/YvonDenys.htm>], consulté le 22 mars 2008.

MRNF. 2005. *ÉVALUATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES ENJEUX FORESTIERS; L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE RÉCENTE 2001-2003*. Québec : Gouvernement du Québec [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/rapport-evaluation.pdf>], consulté le 18 mars 2008.

MRNF. 8 mai 2006. Vers une gouvernance renouvelée; Présentation au CMRP, le 8 mai 2006 par Pierre Grenier DGSG. Présentation Power Point.

MNRF. 2007. *RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2006-2007 : MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE; Des femmes, des hommes, nos ressources...* Québec : Gouvernement du Québec [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/ministere/rapport/rapport-annuel-2006-2007.pdf>], consulté le 13 mars 2008.

MRNF. 2008. *LIVRE VERT : LA FORÊT, POUR CONSTRUIRE LE QUÉBEC DE DEMAIN*. Québec : Gouvernement du Québec [<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/livre-vert.pdf>], consulté le 15 février 2008.

Publications du Québec. 15 mars 2008. « L.R.Q., chapitre F-4.1 » in, *LOI SUR LES FORÊTS*. [[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F\\_4\\_1/F4\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_4_1/F4_1.html)], consulté le 18 mars 2008.

SFPQ. 2004. MÉMOIRE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE Présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Québec : Syndicat de la fonction publique du Québec [http://www.sfpq.qc.ca/Le\_Syndicat/Publications/Memoires/pdf/archives/Memoire\_forets.pdf].

VALLÉE, Pierre. 2008. «Hommage à Léonard Otis - L'homme de la forêt » dans *Le Devoir* du 8 et 9 mars 2008. [http://www.ledevoir.com/2008/03/08/179076.html], consulté le 14 octobre 2008.

## ANNEXE 1

### DÉCLARATION DE PRINCIPES, SFPQ

---

Le projet de société qui est porté par le Syndicat de la fonction publique du Québec est guidé par un objectif commun visant l'édification d'une communauté humaine solidaire dans la liberté, la dignité, l'égalité, la justice et la fraternité. [...En ce sens], le SFPQ lutte donc pour la création de structures politiques, économiques, sociales et culturelles assurant l'épanouissement intégral de toutes les femmes et de tous les hommes. Dans tous les cas où les conditions de production économique ne permettent pas le développement normal [des individus et des travailleurs], le SFPQ entend poursuivre la transformation aussi totale que nécessaire de ces conditions en assurant une meilleure organisation du travail, des méthodes de production et des structures économiques.

[Une] entreprise doit être une association de personnes collaborant par leur travail à la production de biens et de services. L'entreprise constitue la cellule de base de la structure économique; à ce titre, elle doit se soumettre au but essentiel de l'économie, à savoir la satisfaction des besoins réels de toutes et tous par l'utilisation optimale des moyens, et ce, dans le cadre de plans démocratiquement élaborés. L'entreprise doit permettre la participation réelle et active de tous ses membres aux responsabilités de son organisation et de l'ensemble de ses activités. Cette participation doit permettre aux personnels salariés, grâce à leur force syndicale, d'accéder au contrôle du fonctionnement de l'entreprise. Le SFPQ n'admet pas que la propriété, la gestion et les bénéfices de l'entreprise soient accaparés par les propriétaires du capital ou leurs représentantes et représentants.

[Un] régime économique doit fournir à toute Personne, comme à tous les peuples, la possibilité réelle de se développer et de progresser régulièrement et rapidement vers un niveau social et économique supérieur. Ainsi, le travail, tout comme l'ensemble des activités économiques, contribuera à l'avènement d'une société plus juste et plus humaine et sera l'expression d'une véritable solidarité entre toute l'Humanité. Les régimes sociaux, politiques et économiques qui s'édifient sur le monopole privé ou public de l'économie ou sur des minorités dominantes doivent être combattus et remplacés. En ce sens, le SFPQ condamne toutes les forces de capitalisme, aussi bien que d'étatisme marxiste, parce qu'elles entravent l'avènement d'une économie humaine. L'État doit respecter le rôle spécifique des groupes et des communautés qui composent la société. Il doit orienter et coordonner les activités économiques suivant un plan élaboré avec ces groupes et communautés et ratifié par les institutions politiques représentatives du peuple, afin d'assurer - le cas échéant en coopération avec les institutions internationales appropriées - un développement accéléré de tous les pays, une politique stable de plein emploi et l'expansion constante des niveaux de vie.

Les pouvoirs publics doivent garantir les droits des personnels salariés, notamment en réservant un espace approprié à la représentation des intérêts professionnels et économiques. [...] le SFPQ entend que le syndicalisme manifeste une entière indépendance à l'égard de l'État, des gouvernements, des partis et du patronat, car le SFPQ croit que ses membres sont au service de la population avant d'être au service d'un gouvernement.

Toutes les personnes et tous les peuples ont droit de bénéficier équitablement des ressources de la terre et de tout ce que produit l'activité humaine. [...] La propriété des moyens de production, dans la mesure où elle confère à ses détenteurs et détentrices un pouvoir considérable et souvent exorbitant sur l'Humanité et sur la société, doit être soumise aux exigences de la fonc-

tion sociale et économique croissante de ce type de propriété. C'est pourquoi les droits afférents, notamment à la propriété privée des moyens de production peuvent légitimement être limités et doivent faire l'objet d'un contrôle approprié des autorités publiques; chaque fois que l'intérêt général l'exige, ils doivent être transférés à la nation.

Dans une société caractérisée par une avance continue de la technologie et de la science, ainsi que par l'interaction et l'interdépendance croissante de l'Humanité et de ses organisations, il est essentiel d'éliminer les excès du pouvoir décisionnel de l'État et de l'influence de la technocratie. En ce sens, il faut promouvoir la responsabilisation et l'action spécifique des groupes, communautés et organisations de base, afin de s'assurer que toute Personne reste maître du développement de sa propre vie comme de celui de la communauté humaine tout entière.

Les nations comme les institutions internationales, mondiales ou régionales doivent se donner comme objectif de réaliser ensemble les conditions politiques, économiques, sociales, culturelles, permettant à toutes les personnes d'avoir un mode d'existence véritablement humain et d'accomplir pleinement leur personnalité. Ces objectifs impliquent que les groupes, notamment les personnels salariés, aient la possibilité réelle de participer activement à la définition et à l'exécution des politiques menées par ces institutions internationales, nationales et régionales. Le SFPQ affirme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, d'établir leur système de gouvernement, d'élaborer leurs plans de développement social, économique et culturel et de vivre en toute liberté, sous réserve des exigences fondamentales de la démocratie.

## ANNEXE 2

### CADRE D'ANALYSE SPÉCIFIQUE AUX RESPONSABILITÉS DU SERVICE AUX OPÉRATIONS RÉGIONALES EU ÉGARD AU LIVRE VERT (COURRIEL DU 14 MARS 2008)

---

---

Cadre d'analyse spécifique aux responsabilités du SOR eu égard au Livre vert

Instructions pour compléter le cadre d'analyse :

Le présent exercice vise à établir **la vision** du SOR en ce qui concerne le Livre vert sur les forêts. Dans un deuxième temps, à la lumière cette vision, les directions générales régionales DGR pourront définir **l'offre de services** du Secteur dans le contexte de la mise en œuvre du régime révisé et de l'avancement des travaux reliés à l'approche intégrée et régionalisée (AIR).

L'établissement de la vision du SOR se fait en deux volets. Le premier consiste à compléter le tableau en annexe 1 qui présente dans la partie de gauche les principaux énoncés contenus dans le Livre vert, et ce, pour chacune des 9 orientations retenues. Dans le deuxième volet, vous êtes invités à présenter, dans le tableau en annexe 2, les « Responsabilités / Actions – Activités » qui seraient dévolues aux DGR à la lumière des énoncés du Livre vert tel que vous les avez commentés.

En fonction de ce qui précède, vous comprendrez qu'il ne s'agit pas de simplement commenter (à l'annexe 1) le Livre vert, mais plutôt d'y apporter des précisions permettant de définir et de comprendre la contribution des DGR dans le cadre du régime forestier révisé. Cette contribution des DGR (présentée à l'annexe 2) doit être cohérente avec la vision, les enjeux et les objectifs qui sous-tendent les orientations du Livre vert. Ceux-ci (vision, enjeux et objectifs) sont présentés à la page suivante. Elle doit également s'inscrire dans la continuité avec les travaux reliés à l'approche intégrée et régionalisée et tenir compte de la valeur ajoutée de la DGR pour l'accomplissement de ces responsabilités. Cette contribution doit être exprimée par domaine d'affaires. Les « Responsabilités / Actions – Activités » relevant des DGR doivent être exprimées de la façon la plus explicite possible en faisant ressortir les liens avec les autres secteurs du Ministère et avec les instances impliquées dans la mise en œuvre du régime forestier révisé.

Le rapport d'analyse produit à partir des propositions formulées par chacune des DGR présentera la **VISION** du SOR en ce qui concerne la mise en œuvre du régime forestier révisé, particulièrement sous l'angle de la contribution du SOR. Ce rapport sera transmis aux DGR pour validation (17 avril 2008) et au SMAOR pour approbation par le CGOR (25 avril 2008).

Le rapport approuvé contiendra l'information nécessaire pour que les DGR soient en mesure de produire leurs offres de service (responsabilités, ressources, structure).

<b>La vision :</b>	Construire le Québec de demain avec la forêt.
<b>Les enjeux :</b>	Le développement stratégique du secteur de la transformation des bois. La volonté des régions et des collectivités de participer pleinement à la gestion des forêts.
	L'attraction et la rétention de la main d'œuvre.
	La nécessité d'augmenter les rendements ligneux des forêts et d'appuyer le développement de tout leur potentiel.
	La gestion intégrée des ressources du milieu forestier.
	La participation des Autochtones.
	Le besoin d'une gestion forestière plus souple et axée sur la responsabilisation.
	Les effets des changements climatiques.
<b>Les objectifs :</b>	La confiance des Québécois dans la gestion forestière et l'avenir du secteur forestier.
	Doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois.
	Bâtir le patrimoine forestier du Québec, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable.
	Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État.
	Offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État.
S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques.	

ÉNONCÉS	VISION
Orientation 1 Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier	
Définir trois catégories de zones :	Aires protégées; Zones d'aménagement écosystémique (ZAE); Zone de sylviculture intensive (ZSI).
La ZAE :	Pourrait occuper environ 70 % du territoire. Serait soumise à une planification véritablement intégrée des interventions; La concertation et l'harmonisation des usages seraient obligatoires; La seule <u>obligation</u> sylvicole serait d'assurer le maintien du rendement par la remise en production des superficies récoltées; Pourrait faire l'objet d'objectif d'augmentation de rendement via le plein boisement; Pourrait faire l'objet d'objectif d'augmentation de production des ressources autres que le bois; Le concept de rendement soutenu serait remplacé par une approche de gestion basée sur la superficie. Des critères de gestion favorisant la captation du carbone seraient définis et s'appliqueraient à la ZAE : Location de territoire à des entreprises privées; Reboisement aux frais des entreprises; L'État reste propriétaire des bois
Les ZSI :	Pourraient occuper environ 30 % du territoire; Le statut serait défini dans la loi; L'objectif à moyen et long termes serait de doubler le rendement ligneux; Des objectifs à court terme pourraient être fixés selon le potentiel, les besoins de l'industrie et les attentes des milieux régionaux; L'utilisation et la mise en valeur des ressources autres que le bois seraient prises en compte lors de la planification forestière, mais sans être prioritaire (consultation obligatoire, harmonisation des usages modulée); La réglementation relative à la protection de l'environnement serait obligatoire; L'ampleur des traitements sylvicoles serait liée au budget disponible; Le Ministère détermine les critères forestiers et économiques requis pour déterminer les ZSI et fournit la liste des sites potentiels La localisation des ZSI revient à la région.
Le Ministère élabore une stratégie d'aménagement durable des forêts avec la collaboration de l'ensemble des acteurs.	La stratégie permet d'avoir une vision commune et cohérente de la protection et de la mise en valeur des ressources du milieu forestier.
Généralités	

ENONCES	VISION
<b>Orientation 2: Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales</b>	
Le Ministère se concentre sur la dimension stratégique de son rôle de gestionnaire des forêts. Il laisse plus de place à d'autres acteurs publics et privés.	
Le rôle du Ministère consiste à :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les orientations, politiques et programmes;</li> <li>Définir les valeurs, objectifs, indicateurs et cibles de l'aménagement forestier durable;</li> <li>Déterminer les possibilités forestières (FEC);</li> <li>Attribuer les droits et établir la tarification;</li> <li>Définir l'encadrement de base (loi, règlement, guides, balises nationales, etc.);</li> <li>Consulter les communautés autochtones;</li> <li>Appuyer le développement industriel;</li> <li>Encadrer et soutenir l'acquisition des connaissances;</li> <li>Évaluer les résultats et faire la reddition de compte;</li> <li>Faire le suivi des activités déléguées pour assurer le respect des lois, et règlements et pour assurer l'efficacité et la probité.</li> </ul>
Généralités	

ENONCES	VISION
Orientation 3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'Etat	
Mettre en place une gestion intégrée et territoriale des ressources du milieu forestier en confiant progressivement aux milieux régionaux les responsabilités suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir et adapter les objectifs, les indicateurs et les cibles de la protection et de la mise en valeur des ressources forestières;</li> <li>Préparer une planification stratégique et une prévision des interventions (sur 5 ans) de chaque ZAE en fonction des possibilités établies par le FEC;</li> <li>Déterminer la contribution financière des divers utilisateurs dans l'implantation des mesures d'harmonisation des usages;</li> <li>Identifier les ZSI et préparer une planification sylvicole pour chacune de ces zones;</li> <li>Attribuer les contrats de réalisation des interventions à des entreprises d'aménagement certifiées;</li> <li>Vérifier la qualité des travaux, l'atteinte des objectifs et des cibles, le respect des normes et exiger les correctifs au besoin;</li> <li>Piloter les démarches de certification des territoires;</li> <li>Rendre compte au ministre notamment sur la base d'audit externe.</li> </ul>
Cette responsabilisation des instances régionales doit se faire en :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitant la multiplication des structures;</li> <li>Intégrant les communautés autochtones;</li> <li>Impliquant la population dans la définition des enjeux et des objectifs;</li> <li>Assurant le ministre de sa capacité à vérifier le respect des orientations nationales.</li> </ul>

ENONCES	VISION
Orientation 3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'Etat	
L'instance régionale devra avoir accès à toute l'expertise nécessaire.	L'expertise des directions régionales unifiées devra être transférée ou autrement mise à la disposition des milieux régionaux selon des modalités à définir.
Généralités	

ENONCES	VISION
Orientation 4 : Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières	
Les entreprises d'aménagement forestier peuvent être des :	Coopératives forestières; Sociétés sylvicoles; Entrepreneurs forestiers; Organismes autochtones; Bénéficiaires de contrat ou de convention (CAAF, CTAF, CVAF); Groupements forestiers; Nouvelles entreprises; Etc.
Les entreprises d'aménagement forestier se verraient confier :	La planification opérationnelle des activités d'aménagement forestier; La réalisation des travaux; Le suivi des travaux. Pour une unité territoriale à définir. Idéalement, les ententes porteraient sur plus d'une année.
Les entreprises devraient s'engager dans un processus de certification.	
Généralités	

ENONCES	VISION
Orientation 5 : Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes.	
Implantation de la gestion par objectifs et résultats par lequel : Les processus d'évaluation et les résultats à atteindre sont connus et partagés; Les entreprises pourraient spécifier les moyens retenus pour atteindre les résultats.	
La mise en place du concept d'écoconditionnalité.	
Généralités	

ÉNONCÉS	VISION
<b>Orientation 6 - Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur</b>	
Consentir aux actuels détenteurs de CAAF un droit de premier preneur sur des volumes de bois récoltés en forêt publique.	
À l'échelle du Québec, les droits de premier preneur pourraient porter sur un volume correspondant à 75 % des attributions. Cependant, il sera établi après avoir déterminé :	la quantité de bois des différentes essences et qualités qui devraient être offerts sur un marché concurrentiel pour garantir le bon fonctionnement de l'approche (le Ministère pense qu'il faudrait qu'au moins 25 % du volume disponible soit mis en marché); la quantité de bois dont le ministre a besoin à court terme pour combler d'autres besoins.
Les volumes consentis en droit de premier preneur :	Seraient établis en donnant prépondérance au bois de la forêt privée (résidualité du bois des forêts du domaine public); Seraient établis en tenant compte de la qualité des billes; Pourraient être établis en tenant compte d'une modulation en fonction de différents critères comme le niveau d'attribution; Feraient l'objet d'une rente à l'état; Abandonnés pourraient être vendus aux enchères.
Généralités	

ÉNONCÉS	VISION
<b>Orientation 7 - Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine public</b>	
Mise en place d'un bureau de mise en marché des bois des forêts publiques.	
Vente par appel d'offres publiques ou aux enchères de lots de bois coupés, classés par essence (ou groupe d'essences) et par qualité.	
Le prix du bois devrait refléter au moins :	Le coût des interventions; Le coût de protection des forêts non assumé par l'État; Le coût de fonctionnement du bureau de mise en marché; Une marge de profit des entreprises d'aménagement.
Généralités	

ENONCES	VISION
Orientation 8. Créer un fonds d'investissement sylvicole (FIS) pour la sylviculture.	
Les travaux de remise en production dans les ZAE seraient financés par le prix de vente des bois.	
Le FIS viserait à financer la sylviculture intensive dans les ZSI et en forêt privée.	
Le FIS serait géré par le ministre qui verrait à répartir le budget disponible entre les régions.	
Le FIS serait alimenté par	La vente du bois effectuée par le bureau de mise en marché; La location de territoire pour la création de puits de carbone; Des sources privées non sollicitées.
Généralités	

ENONCES	VISION
Orientation 9: Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée	
<p>En développant la filière bois, la filière énergétique et celle du bioraffinage.</p> <p>En modernisant le secteur de la transformation primaire.</p> <p>En raccourcissant le cycle de développement de nouveaux produits du bois.</p> <p>En favorisant les maillages régionaux.</p>	
<p>Par des mesures incitatives pour accroître l'utilisation des bois de structure, d'ingénierie et d'apparence, non seulement dans le secteur résidentiel mais tout particulièrement dans la construction non résidentielle, notamment les bâtiments publics.</p> <p>Par le soutien à l'innovation de produits du bois de haute technicité.</p> <p>Par la substitution des carburants fossiles par la biomasse forestière.</p> <p>Par un meilleur arrimage entre les concepteurs de nouveaux produits, les agences de certification, les bailleurs de fonds et les spécialistes de la mise en marché.</p> <p>Par l'appui à la diversification du secteur des pâtes et papiers vers les papiers du futur, comme les papiers intelligents et les papiers bioactifs.</p> <p>Par des mesures de perfectionnement de la main d'œuvre.</p> <p>Par l'intermédiaire des créneaux d'excellence régionaux dans le secteur des produits à base de bois.</p>	
Généralités	

Domaine d'affaires	Responsabilités / Actions - Activités	Liens avec les autres intervenants
Faune		
Forêts		
Énergie, Mines et Territoire		
Multisectoriel		

## ANNEXE 3

# SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DES COMMISSIONS RÉGIONALES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE



## SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DES COMMISSIONS RÉGIONALES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE

### Structure des commissions

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Mission et mandats	Type CFR (forêt, faune, territoire) Type CRRNT (forêt, faune, territoire, énergie et mines) Autonomie Commission est décisionnelle Commission conseille la CRE – la CRE est décisionnelle	4 (AT, Estrie, NQ, CAP) 12 (VHSL, CN, CQ, CA, ME, LAN, OUT, GIM, BSL, MAU, LAU, SLS) 1 (LAU) 15 (AT, Estrie, VHSL, NQ, CN, CQ, ME, CAP, OUT, MAU, SLS, BSL, LAN, GIM, CA)	1 1 2 (à discuter) 1

- 1 – Oui, sous réserve des consultations ministérielles
- 2 – Nécessite des discussions additionnelles
- 3 – Non conforme aux orientations gouvernementales

Le 24 janvier 2007

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Nombre de commissaires	Moins de 10	3 (GIM, BSL, SLS)	1
	Entre 10 et 15	4 (AT, VHSL, MAU, CN)	1
	Entre 15 et 20	5 (Estrie, CA, LAU, CQ, NQ)	1
	20 et plus	4 (ME, LAN, OUT, CAP)	1
Territoire d'intérêt	Public	6 (NQ, OUT, CN, SLS, AT)	1
	Public avec arrimage pour le territoire privé	11 (Estrie, VHSL, CQ, CA, CAP, GIM, LAU, MAU, ME, LAN, BSL)	2 (arrimage à discuter avec les agences de forêts privées et les MRC)

#### Fonctionnement des commissions

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Mode de sélection des commissaires	Provenance des commissaires	0	1
	100 % d'élus régionaux 100 % de personnes non élus Majoritairement d'élus régionaux Majoritairement de personnes non élus	4 (AT, NQ, GIM, SLS) 1 (LAU) 11 (Estrie, VHSL, CQ, CA, ME, CAP, LAN, OUT, BSL, MAU, CN)	1 1 1 1

Le 24 janvier 2007

2

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
	<p>Désignation :</p> <p>Désigné par chacun des groupes d'intérêt ou organismes désignés par la CRE</p> <p>Désigné lors d'une séance du forum régional élargi ou sur la base d'un collège électoral</p> <p>Désigné par la CRE à la suite d'un appel de candidature</p> <p>Modalités mixtes de désignation</p> <p>Désigné par la CRE</p> <p>Présence d'un représentant du MRNF ou d'autres ministères et organismes du gouvernement</p> <p>Avec droit de vote</p> <p>Sans droit de vote</p>	<p>10 (CQ, CAP, LAN, OUT, MAU, LAU, VHSL, ME, Estrie)</p> <p>1 (BSL)</p> <p>4 (AT, CN, GIM, NQ)</p> <p>1 (CA)</p> <p>1 (SLS)</p> <p>1 (CA)</p> <p>13 (Estrie, VHSL, NQ, CQ, ME, LAN, OUT, MAU, LAU, CN, BSL, SLS, AT)</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>3 (cette proposition pourrait être la source de conflit d'intérêts)</p> <p>1 (présence souhaitée du directeur général régional du MRNF)</p>

3

Le 24 janvier 2007

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
	Durée du mandat des commissaires 2 ans en alternance et non renouvelable 2 ans en alternance et renouvelable 3 ans en alternance et non renouvelable 3 ans en alternance et renouvelable 2 à 5 ans en alternance et renouvelable	1 (CAP) 11 (MAU, CA, CQ, OUT, Estrie, BSL, NQ, AT, ME, VHSL, LAN) 1 (SLS.) 1 (CN) 2 (GIM, LAU)	1 1 1 1 2 (une durée de 5 ans ne favorisera pas l'alternance)
Quorum	La présence de 50 % des commissaires +1 constitue un quorum suffisant (avec une présence minimale de groupes désignés dans certains cas)	15 (Estrie, VHSL, NQ, CN, CQ, CA, CAP, BSL, MAU, LAU, ME, LAN, OUT, GIM, SLS)	1
Mode de prise de décision	Consensus, sinon simple majorité des commissaires présents Consensus, sinon 2/3 des voix exprimées par les commissaires présents Vote du président décisionnel en cas d'égalité des voix Consensus le plus large possible	8 (NQ, CN, CA, LAN, GIM, BSL, MAU, LAU) 5 (Estrie, VHSL, ME, CAP, OUT) 3 (CA, GIM, NQ) 1 (CQ)	1 2 (établir les modalités favorisant la prise de décision par le milieu) 1 2 (à définir)

Le 24 janvier 2007

4

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
	<p>Durée du mandat des commissaires</p> <p>2 ans en alternance et non renouvelable</p> <p>2 ans en alternance et renouvelable</p> <p>3 ans en alternance et non renouvelable</p> <p>3 ans en alternance et renouvelable</p> <p>2 à 5 ans en alternance et renouvelable</p>	<p>1 (CAP)</p> <p>11 (MAU, CA, CQ, OUT, Estrie, BSL, NQ, AT, ME, VHSL, LAN)</p> <p>1 (SLS,)</p> <p>1 (CN)</p> <p>2 (GIM, LAU)</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2 (une durée de 5 ans ne favorisera pas l'alternance)</p>
Quorum	La présence de 50 % des commissaires + 1 constitue un quorum suffisant (avec une présence minimale de groupes désignés dans certains cas)	15 (Estrie, VHSL, NQ, CN, CQ, CA, CAP, BSL, MAU, LAU, ME, LAN, OUT, GIM, SLS)	1
Mode de prise de décision	<p>Consensus, sinon simple majorité des commissaires présents</p> <p>Consensus, sinon 2/3 des voix exprimées par les commissaires présents</p> <p>Vote du président décisionnel en cas d'égalité des voix</p> <p>Consensus le plus large possible</p>	<p>8 (NQ, CN, CA, LAN, GIM, BSL, MAU, LAU)</p> <p>5 (Estrie, VHSL, ME, CAP, OUT)</p> <p>3 (CA, GIM, NQ)</p> <p>1 (CQ)</p>	<p>1</p> <p>2 (établir les modalités favorisant la prise de décision par le milieu)</p> <p>1</p> <p>2 (à définir)</p>

4

Le 24 janvier 2007

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Reddition de comptes et transmission d'informations	<p>Rapport de gestion</p> <p>Reddition de comptes à la CRE</p> <p>Informations transmises au ministre</p> <p>Informations transmises au public</p> <p>Informations transmises au forum élargi</p> <p>Fréquence de la reddition de comptes</p> <p>Annuelle</p>	<p>15 (AT, Estrie, NQ, CN, CQ, CA, LAU, SLS, OUT, LAN, GIM, ME, VHSL, BSL, MAU)</p> <p>2 (LAU, GIM)</p> <p>2 (CAP, LAU)</p> <p>1 (SLS)</p> <p>15 (Estrie, VHSL, NQ, OUT, BSL, LAU, SLS, CN, ME, CQ, GIM, LAN, AT, CA, MAU)</p>	<p>1</p> <p>2 (mode de transmission à définir)</p> <p>2 (mode de transmission à définir)</p> <p>2 (mode de transmission à définir)</p> <p>1</p>
Accessibilités aux renseignements	<p>Tenue de séances de travail de la commission ouvertes au public</p> <p>Publication des résolutions/décisions de la commission</p> <p>Directement auprès du public</p> <p>Auprès de la CRE, puis au public</p> <p>Résultats des consultations sont rendus publics</p>	<p>3 (CA, OUT, CAP)</p> <p>8 (NQ, CA, CAP, LAN, OUT, MAU, SLS, BSL)</p> <p>5 (Estrie, NQ, CN, SLS, CQ)</p> <p>5 (AT, GIM, BSL, LAU, NQ)</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>

5

Le 24 janvier 2007

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Règles d'éthique	Règles actuellement applicables à la CRE Règles propres à la commission Code d'éthique approuvé par la CRE Code d'éthique approuvé par la commission	3 (Estrie, CA, CAP) 4 (NQ, OUT, CN, SLS) 4 (MAU, BSL, LAN, LAU)	1 1 2 (favorable si élaboré par la CRRNT et approuvé par la CRE)
Consultation du public	Requise à la demande de la CRE ou du MRNF par l'intermédiaire de la CRE Requise pour l'adoption du PRDIRT Requise sur tout projet de développement et d'investissements Requise en fonction d'une politique régionale	9 (Estrie, CAP, LAU, MAU, NQ, ME, VHSL, LAN, CA) 8 (CQ, LAN, OUT, BSL, LAU, SLS, NQ, CA) 2 (CN, GIM) 1 (AT)	1 1 2 (définir le mode de protection de l'information) 2 (définir le mode de protection de l'information)
Autres	Formation donnée aux commissaires Possibilité de rémunération Les commissaires Le président de la commission Non rémunérés	1 (NQ) 4 (OUT, GIM, CN, SLS) 1 (Estrie) 2 (NQ, MAU)	1 3 (remboursement des dépenses et rémunération seulement des employés permanents) 3 1

6

Le 24 janvier 2007

Liens et interrelations entre les commissions et les institutions existantes

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Lien d'autorité	La commission relève de la CRE  La commission relève de la CRE et des communautés autochtones  La commission ou la CRE peut mandater la direction générale régionale (DGR) pour la réalisation de certaines activités. Dans la réalisation de ces mandats précis, la DGR est redevable au « donneur d'ouvrage »	15 (AT, Estrie, VHSL, NQ, CN, CQ, CA, ME, CAP, LAN, OUT, GIM, BSL, MAU, LAU)  1 (SLS)  2 (SLS, LAU)	1  1  2 (les DGR sont au service de la commission, mais sont redevables au MRNF)
Liens avec les autres institutions régionales	Liens avec les autres CRRNT  Développés dans la proposition  À venir  Liens avec les groupes d'intérêt en région  Développés dans la proposition  À venir	9 (NQ, CN, CA, ME, LAN, OUT, GIM, SLS, VHSL)  2 (BSL, MAU)  12 (CN, ME, LAN, OUT, GIM, MAU, LAU, SLS, CAP, VHSL, Estrie, CQ)  1 (BSL)	1  2 (discussions à venir)  1  2 (discussions à venir)

7

Le 24 janvier 2007

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Participation des communautés autochtones	<p>Membres de la commission avec les mêmes obligations et privilèges que les autres commissaires</p> <p>Membres de la commission, mais toute décision de celle-ci est soumise à un comité paritaire Autochtones-CRE</p> <p>Observateurs jusqu'à la signature d'une entente avec le gouvernement</p> <p>À venir</p>	<p>9 (AT, NQ, CAP, OUT, GIM, BSL, MAU, LAU, CQ)</p> <p>1 (SLS)</p> <p>1 (LAN)</p> <p>1 (CN)</p>	<p>2 (rôle des communautés à définir)</p> <p>1</p> <p>2 (rôle des communautés à définir)</p> <p>2 (discussions à venir)</p>
Mise en place de Forums régionaux élargis	<p>Prévue dans la proposition de la CRE</p> <p>Composition définie</p> <p>Composition à venir</p>	<p>10 (CN, ME, LAN, OUT, BSL, CAP, MAU, LAU, SLS, VHSL)</p> <p>4 (Estrie, NQ, CQ, GIM)</p>	<p>1</p> <p>2 (discussions à venir)</p>

8

Le 24 janvier 2007

Mécanisme de règlement des différends

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Mécanisme de conciliation et de médiation	Conciliation réalisée à l'interne ou par un tiers (excluant la CRE) Conciliation réalisée par la CRE	9 (CQ, CA, ME, CAP, BSL, LAU, VHSL, OUT, LAN) 1 (MAU)	1 1
Mécanisme d'arbitrage	Arbitrage réalisé à l'interne Arbitrage réalisé par la CRE	1 (LAU) 11 (Estrie, NQ, CQ, CA, CAP, GIM, MAU, SLS, ME, VHSL, BSL)	1 1

Le 24 janvier 2007

9

### Financement des commissions

Sujets de réflexion	Type de propositions reçues	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Besoins établis	Sur une base annuelle Entre 100 000 \$ et 200 000 \$ Entre 200 000 \$ et 300 000 \$ Entre 300 000 \$ et 400 000 \$ Entre 400 000 \$ et 500 000 \$ Plus de 500 000 \$ Non identifié	2 (VHSL, ME) 4 (Estrie, NQ, MAU, LAN) 0 2 (CA, SLS) 4 (OUT, GIM, BSL, LAU) 4 (CAP, CN, AT, CQ)	2 (à définir en fonction des mandats et des disponibilités budgétaires) 2 (à définir en fonction des mandats et des disponibilités budgétaires) 2 (à définir en fonction des mandats et des disponibilités budgétaires) 2 (à définir en fonction des mandats et des disponibilités budgétaires) 2 (à définir en fonction des mandats et des disponibilités budgétaires) 2 (à définir en fonction des mandats et des disponibilités budgétaires)
Source de financement	Financement issu d'un transfert du gouvernement Financement issu d'un transfert du gouvernement et de la région Financement issu d'un retour sur les redevances perçues de la région	14 (AT, VHSL, CQ, ME, LAN, LAU, SLS, OUT, CA, CAP, Estrie, GIM, MAU, NQ) 1 (BSL) 3 (CN, MAU, LAU)	2 (décision gouvernementale à venir) 2 (décision gouvernementale à venir) 2 (décision gouvernementale à venir)

Le 24 janvier 2007

10

Responsabilités dévolues à la commission

Champs d'activité	Propositions régionales	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Connaissance (y compris les activités liées au PRDIRT)	Élaborer un portrait démographique et socio-économique de la région	8 (NQ, LAN, GIM, BSL, LAU, CA, SLS, OUT)	1 (à partir des données existantes)
	Élaborer un portrait de l'utilisation des ressources naturelles de la région et le rendre accessible au public	15 (AT, VHSL, NQ, CN, CA, CAP, ME, LAN, OUT, GIM, MAU, SLS, CQ, LAU, BSL)	1
	Déterminer les priorités régionales relatives à la recherche et à la connaissance et les promouvoir	8 (AT, Estrie, NQ, LAN, GIM, LAU, SLS, CN)	1
	Voir à l'implantation d'une unité de recherche propre aux divers domaines des ressources naturelles présentes en région	2 (CN, NQ)	2 (chacune des régions souhaite l'implantation d'unité de recherche)
	Identifier des potentiels de protection et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire	8 (CA, CAP, LAN, OUT, GIM, SLS, Estrie, LAU)	1
	Promouvoir et soutenir divers projets de formation, de sensibilisation et d'éducation	8 (AT, Estrie, NQ, LAN, GIM, CQ, CA, SLS)	2 (à préciser)
	Faire appel au savoir autochtone	2 (BSL, SLS)	1
	Collaborer aux travaux menant au calcul de la possibilité forestière effectué par le Forestier en chef	6 (Estrie, LAU, SLS, BSL, GIM, CN)	2 (mode de collaboration à définir)

Le 24 janvier 2007

11

Champs d'activité	Propositions régionales	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Orientations et politiques régionales	Harmoniser les orientations régionales sectorielles (maillage, concertation)	15 (AT, Estrie, VHSL, NQ, CN, CQ, CA, ME, CAP, LAN, GIM, BSL, SLS, LAU, MAU)	1
	Établir les orientations, les positions et les priorités de développement pour la région et les faire connaître	15 (AT, Estrie, VHSL, NQ, CN, CQ, CA, ME, CAP, GIM, MAU, LAU, SLS, LAN, OUT)	1
	Déterminer les objectifs régionaux d'aménagement forestier, de protection et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire	13 (Estrie, CN, CQ, CA, ME, CAP, LAN, OUT, GIM, BSL, SLS, LAU, VHSL)	1
	Adapter ou proposer au MRNF d'adapter les normes et les programmes aux réalités régionales et transmettre des avis sur l'élaboration des normes et programmes à venir	14 (AT, Estrie, NQ, CN, CQ, CA, CAP, LAN, GIM, SLS, MAU, BSL, OUT, LAU)	1
	Trouver des opportunités d'ententes avec les communautés autochtones	2 (MAU, AT)	1
	Proposer au MRNF des modalités d'application novatrices des ententes existantes avec les Autochtones	1 (NQ)	2 (implique des discussions préalables avec les nations crie, naskapie et inuite)
	Élaborer une politique régionale sur les ressources naturelles et le territoire	1 (LAU)	1
Planification	Concevoir et réaliser le PRDIRT (PRDF) et mener les consultations préalables à son adoption	16 (AT, Estrie, VHSL, NQ, CN, CQ, CA, ME, CAP, LAN, GIM, BSL, MAU, LAU, SLS, OUT)	1

12

Le 24 janvier 2007

Champs d'activité	Propositions régionales	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
	Valider le PRDIRT préparé par un comité	1 (OUT)	2 (comporte la création d'une structure régionale supplémentaire)
	Contribuer à la planification du développement du réseau routier forestier	6 (NQ, CN, LAN, GIM, LAU, SLS)	1
	Participer à l'élaboration du PATP	8 (Estrie, CN, CA, LAN, GIM, OUT, NQ, SLS)	1
	Élaborer des plans d'action sectoriels par domaine d'affaires	1 (CQ)	1
	Approuver les plans d'aménagement forestiers après avoir géré le processus de consultation publique relié au plan préparé par les bénéficiaires de CAAF et autres détenteurs de droits	1 (BSL)	2 (à définir en lien avec les responsabilités du ministre)
Mise en valeur et conservation	Promotion de l'industrie régionale et des produits régionaux	6 (NQ, GIM, BSL, SLS, AT, LAN)	1
	Mise en valeur des produits forestiers non ligneux et diversification de l'économie régionale	5 (NQ, GIM, CN, BSL, AT)	1
	Gestion de la voirie forestière	6 (NQ, CN, LAN, GIM, CN, LAU)	3 (discussions avec les MRC et consultation des bénéficiaires de CAAF requises)
	Transmettre des avis à la CRE ou aux instances gouvernementales sur des enjeux ou questions relatives aux ressources naturelles	15 (AT, Estrie, CN, CQ, CA, LAN, OUT, GIM, SLS, CAP, BSL, LAU, NQ, ME, VHSL)	1

13

Le 24 janvier 2007

Champs d'activité	Propositions régionales	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
	Transmettre des avis de pertinence et d'opportunité à la CRE ou au MRNF sur des projets de développement et d'investissements	9 (AT, VHSL, CQ, CA, ME, CAP, LAU, LAN, SLS)	1
	Mettre en œuvre et administrer des programmes du MRNF	5 (AT, Estrie, CA, CAP, LAN)	3 (éléments de décentralisation à discuter avec les MRC)
	Développer et mettre en œuvre des programmes régionaux	10 (AT, Estrie, CN, CA, CAP, LAN, GIM, BSL, SLS, LAU)	1 (pour le développement de programmes) 3 (pour la mise en œuvre : éléments de décentralisation à discuter avec les MRC)
	Encourager l'aménagement forestier durable par la promotion de la certification des pratiques	4 (Estrie, CAP, LAU, SLS)	1
	Soutenir des projets de développement	2 (CA, MAU)	2 (à définir)
	Tenir des consultations pour la CRE ou le MRNF	13 (AT, Estrie, VHSL, CA, ME, CAP, LAU, SLS, LAN, NQ, BSL, CN, CQ)	1
	Mise en place d'un fonds régional d'investissement financé à même les redevances perçues de la région	2 (SLS, CN)	2 (décision gouvernementale à venir)
Octroi des droits	Octroi de droits ou perception des redevances	3 (NQ, CN, SLS)	3 (éléments de décentralisation à discuter avec les MRC)
	Déterminer les conditions d'octroi des droits	3 (LAN, GIM, OUT)	2 (à définir)

14

Le 24 janvier 2007

Champs d'activité	Propositions régionales	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
	<p>Donner des avis à la CRE relativement à l'octroi de certains droits sur les ressources naturelles et le territoire – octroi de ces droits réalisé par le MRNF</p> <p>Donner des avis au MRNF relativement à l'octroi de certains droits sur les ressources naturelles et le territoire – octroi de ces droits réalisé par le MRNF</p> <p>Participer à la gestion du mouvement des bois</p>	<p>3 (Estrie, CAP, LAN)</p> <p>1 (BSL)</p> <p>2 (NQ, CN)</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>2 (implication et mode de participation à définir)</p>
<p>Contrôle et suivi de la planification</p>	<p>Coordination du suivi du PRDIRT (PRDF)</p> <p>Réalisation d'un bilan périodique de la mise en œuvre du PRDIRT</p> <p>Contrôle et suivi d'activités de la mise en valeur des ressources et du territoire</p> <p>Réaliser des bilans régionaux de la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire</p> <p>Proposer au MRNF des priorités, des cibles ou des orientations en matière de contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et du territoire</p>	<p>11 (VHSL, CN, CQ, CA, ME, CAP, LAN, OUT, MAU, LAU, GIM)</p> <p>7 (Estrie, VHSL, CN, ME, MAU, GIM, SLS)</p> <p>1 (CN)</p> <p>4 (CA, CAP, LAN, OUT)</p> <p>6 (Estrie, CN, LAN, GIM, BSL, SLS)</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>2 (type d'activités à définir)</p> <p>1</p> <p>1</p>

15

Le 24 janvier 2007

Champs d'activité	Propositions régionales	Nombre de propositions qui vont dans ce sens	Réponse du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Autres	<p>Transmettre des avis sur les enjeux relatifs à l'utilisation des véhicules hors route</p> <p>Mettre en place une politique favorisant la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et des milieux humides</p> <p>Participer au développement du réseau des aires protégées</p> <p>Intégrer au PRDIRT les plans directeurs de l'eau et assumer des responsabilités dans la gestion de l'eau</p> <p>Inclure au PRDIRT des préoccupations relatives à la santé publique</p> <p>Élaborer, avec le MRNF, des mécanismes de financement et participer à l'attribution des budgets</p>	<p>2 (VHSL, ME)</p> <p>1 (Estrie)</p> <p>4 (CN, CA, LAN, LAU)</p> <p>5 (CQ, GIM, LAU, SLS, OUT)</p> <p>1 (CQ)</p> <p>1 (GIM)</p>	<p>2 (autres ministères impliqués)</p> <p>2 (à définir)</p>

Le 24 janvier 2007

**Légende des acronymes**

Abitibi-Témiscamingue (08) AT  
Bas-Saint-Laurent (01) BSL  
Capitale-Nationale (03) CAP  
Centre-du-Québec (17) CQ  
Chaudière-Appalaches (12) CA  
Côte-Nord (09) CN  
Estrie (05) Estrie  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) GIM  
Lanaudière (14) LAN  
Laurentides (15) LAU  
Mauricie (04) MAU  
Montérégie -Est (16) ME  
Nord-du-Québec (10) NQ  
Outaouais (07) OUT  
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02) SLS  
Valée-du-Haut-Saint-Laurent (16) VHSL

**NOTE**

La présente synthèse a été produite à l'aide des propositions des CRE transmises au MRNF. Toutefois, les propositions finales des CRE de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Capitale-Nationale n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de cette synthèse, leurs documents de consultation ont été utilisés.

Le 24 janvier 2007